

# **Terrains Familiaux**

-

# **Terrains de Vie**

La circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003  
relative aux terrains familiaux  
permettant l'installation des caravanes  
constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

## **Propositions d'évolution des textes en vigueur**

Document de travail 0802101648

### **Halem**

association des HABITANTS de Logements Éphémères ou Mobiles  
06 18 94 75 16 - halemfrance@halemfrance.org  
siège : centre Associatif, chemin de Vaux, 91580 Auvers St Georges



## **Recommandations :**

1. Il sera créé une obligation pour toutes les communes d'affecter une certaine surface à l'habitat éphémère ou mobile. Cette surface qui sera calculée sur la base de la superficie de terrains non construits, à l'exception des équipements publics, sera définie par la commission paritaire prévue ci-dessous.
2. Ces terrains ne seront pas forcément définis à l'avance, mais tout refus devra être motivé et sera attaquant devant le tribunal administratif. En cas de mauvaise volonté manifeste, la responsabilité d'acceptation ou non des demandes sera automatiquement dévolue au préfet du département concerné.
3. Les financements d'état ne seront plus limités aux projets portés par les collectivités locales, mais seront disponibles à d'autres acteurs associatifs ou bailleurs sociaux et y compris à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'aide pourra être modulable et prendre la forme d'une subvention ou d'un prêt bonifié selon la situation financière des personnes concernées.
4. Sera créée une variante des terrains familiaux, compatible avec des zones non-constructibles sans sensibilité particulière, et comportant un aménagement réversible, autonome et respectueux de l'environnement sans artificialisation des sols ni constructions en dur.
5. Le mode de vie en logement éphémère ou mobile doit être un choix pour tous ceux qui s'y engagent. Le choix sera matérialisé par la disponibilité réelle de logements conventionnels à des conditions accessibles pour tous et en nombre suffisant pour détendre le marché. En fait cela revient à créer les conditions d'application de la Loi DALO.
6. Les résidences éphémères ou mobiles doivent être reconnus comme des logements au même titre que les logements conventionnels avec les mêmes droits et les mêmes devoirs pour leurs occupants que pour tous les autres citoyens.
7. La simplicité choisie sera acceptée dans la mesure où elle découle d'un choix véritable. Le cas échéant, il sera mis en place un accompagnement dont la mission sera basée sur l'écoute des demandes des individus concernés et une aide à leur réalisation. Cette aide sera essentiellement une aide à la levée des barrières administratives, voire à la proposition des textes législatifs adéquats.

# Au sujet de l'estimation quantitative de la population concernée

## Une réalité que l'on refuse de voir

Des statistiques insuffisantes... des données inquiétantes

Le cadrage statistique qui permettrait de quantifier le phénomène est difficile à réaliser. Selon les données disponibles, qu'il faut néanmoins considérer avec précaution, c'est par centaines de milliers que se comptent les personnes qui seraient en situation de non-logement<sup>12</sup>. Parmi ces ménages on retrouve les individus appartenant aux catégories suivantes: – les personnes vivant dans un habitat de fortune (41000 selon le RGP<sup>13</sup>1999);

– les personnes vivant dans un mobile-home ou dans un camping à l'année (entre 70000 et 120000 selon les estimations, et plus de 10000 emplacements représentant sans doute près de 20000 personnes pour le seul département du Var<sup>14</sup>);

– certains sans domicile fixe (une partie des 86500 sans domicile fixe identifiés par l'Insee en 2002; chiffre qui est très certainement en-dessous de la réalité).

– une partie des ménages qui échappent à tout recensement parce que leur situation n'est pas administrativement en règle<sup>15</sup>: ces derniers, lorsqu'ils ne sont pas hébergés par des tiers, vivent dans des logements squattés et dans toutes les formes dénaturées ou détournées de logement. L'imprécision des chiffres ne doit pas minorer l'importance des phénomènes; elle n'est que le signe de leur caractère «souterrain». Il est important d'indiquer que même s'ils ne sont pas strictement circonscrits, ces phénomènes de

non-logement existent partout sur le territoire national, dans des tissus urbains et semi-urbains très divers, et concernent de nombreuses strates de population.

Toutes situations confondues, certains territoires font apparaître un nombre non négligeable de ménages en situation de non-logement:

– le recensement INSEE 1999 établissait à 1 400 le nombre de ménages vivant dans un abri de fortune en Seine-Maritime, sachant que de nombreuses autres situations avaient été décelées à l'occasion de l'étude menée pour la DDE 76 en 2002-2003 (sans compter les résidences permanentes dans les campings);

– leur nombre s'élèverait à 1500 en Seine-et-Marne pour les cabanes, les squats, les abris de jardins et les caravanes délabrées;

– en Seine-Saint-Denis, la Protection de l'enfance aurait dénombré dans le département entre 20 000 et 40 000 enfants sans adresse, dont on peut supposer qu'ils vivent avec leurs parents dans différentes formes de non-logement allant de l'hébergement chez des tiers à l'habitat de fortune en passant par le squat;

– dans l'agglomération lyonnaise, les associations ont repéré 2 000 personnes vivant en squat ou en bidonville en 2005<sup>16</sup>. Ce recensement non exhaustif (il ne s'agit que de ceux qui aspirent à un logement) témoigne de ce qu'au moins 1 personne sur 500 vit en squat ou en bidonville dans cette agglomération;

– sur le littoral languedocien, 30% des 5000 cabanes édifiées sont utilisées en résidence principale et selon la Mission Littoral, le phénomène

de la cabanisation croît de manière exponentielle.

<sup>12</sup> Selon notre définition qui exclut du décompte les ménages qui vivent à l'hôtel et dans des meublés ainsi que ceux qui bénéficient d'un hébergement en structure.

<sup>13</sup> Recensement général de la population

<sup>14</sup> Selon l'article de Pierre Dartout, préfet du Var dans la revue Administration n°211 de septembre 2006.

<sup>15</sup> Les écarts estimés en Seine-Saint-Denis et dans la plupart des communes de la petite couronne parisienne entre le nombre des individus recensés par l'Insee et celui des personnes présumées vivre sur le territoire est de l'ordre de 10%. En général des données concernant les effectifs scolarisés dévoilent l'importance du nombre de ces familles sur- numéraires: certaines communes comme Saint-Denis, Aubervilliers ou Saint-Ouen comptent plusieurs centaines d'enfants qui, avec leurs parents, sont hébergés chez des tiers. Une part relativement importante d'entre eux connaît des situations de non-logement.

<sup>16</sup> Selon l'enquête réalisée par l'Alpil (Association Lyonnaise pour l'insertion par le logement).

*(Rapport annuel 2007 - L'état du mal-logement en France - Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées – pages 23-24)*



**Issus de populations pour qui le nomadisme est une tradition multiséculaire ou ayant fait le choix d'une vie plus simple et plus proche de la nature, voire acculées à ce mode d'habitat par la rareté et la cherté d'autres types de logement, plus qu'un million de personnes vivent dans des solutions de logement éphémères ou mobiles.**

La « Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs » a l'énorme mérite d'exister. Elle est cependant perfectible.

Il est évident que ce texte n'existe pas dans un vide et s'insère dans le contexte caractérisé notamment par :

- un manque criant de logements conventionnels accessibles et abordables pour les revenus modestes ;
- un non respect de la Loi Besson concernant les aires de stationnement dont plus que 80% manquent par rapport à l'objectif fixé ;
- un manque d'activité pouvant assurer à chacun un revenu sûr dans des conditions acceptables ;
- une situation d'exclusion dans laquelle certains populations se trouvent marginalisés, autant de leur fait que de celui de l'environnement social, provoquant des accrocs pouvant devenir des déchirures sérieuses dans le tissu de notre société ;
- une montée de l'agressivité ambiante, notamment pour cause de promiscuité forcée. *« ... il est surprenant que les spécialistes de l'éthologie et de la proxémie (sciences qui traitent des problèmes du « territoire de chacun ») n'aient pas songé que le bruit, associé aux autres nuisances physiques et intellectuelles de la ville moderne, constitue un des facteurs déterminants de la propension des citadins à perpétuer une inutile agressivité (A. Alexandre, J.-Ph. Barde, Le Temps du bruit, 1973, p. 35) »*

L'évolution des choses nous amène vers des lois et règlements chaque fois plus précis et plus contraignants. Tout s'emboîte parfaitement de telle sorte qu'il n'y a plus de jeu et plus de flexibilité, et que tout devient cassant.

**C'est pourquoi il devient essentiel de reinventer des sortes de joints de dilatation, interstices fertiles où poussent les herbes de sorcières et autres champignons magiques, autrement dit la cour des miracles d'inventeurs, fous et autres créatifs de tous poils, qui sont le levain innovant sans lequel notre société se meurt à petit feu.**

La démarche se justifie aussi par le respect du droit individuel de chacun à choisir son mode de vie tout comme il peut choisir sa religion ou son orientation sexuelle et par le choix clair d'intégrer les habitants de logements éphémères ou mobiles en faisant d'eux des citoyens comme les autres.

**Tous les citoyens doivent bénéficier des mêmes droits, dans le respect de la diversité de mode de vie, afin que tous apportent leur contribution à la collectivité humaine, elle-même partie prenante de la collectivité du vivant.**



**La « Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs » n'envisage ce type d'installation que sur des terrains constructibles.**



L'approche « bâtie », du terrain familial, avec son sol bétonné ou bitumé et ses sanitaires, cuisines et autres buanderies construits en dur et raccordés aux réseaux, justifie cette approche qui correspond à une grande partie de la demande, mais non à sa totalité.

Outre les groupes héritiers de coutumes nomades multiséculaires, des populations diverses adoptent un type de logement éphémère ou mobile. À l'intérieur de la palette qui s'offre à eux en fonction de leurs possibilités, cette alternative est souvent jugée préférable, par exemple, à un logement social.



Des terrains constitués de hameaux de logements installés de manière réversible, sans éléments en dur ni artificialisation du sol, selon le schème traditionnel du paysage habité, de nature comprenant l'homme, pourraient être installés sur des terrains qui garderaient leur caractère non-constructible.





Chaque grappe de logements bénéficiera de son système de production d'électricité par des énergies renouvelables et aussi son captage d'eau de source ou de pluie, de purification et de reminéralisation selon les besoins mais aussi d'assainissement respectueux de l'environnement.

Afin d'éviter toute dérive, il sera nécessaire de mettre en place

Il faut souligner que l'habitat ne doit pas être compris comme la production de constructions aussi «adaptées» fussent-elles, mais bien une démarche complète, globale et transversale : mode d'habiter, mobilité, intégration socioculturelle et économique, activités et emploi, école, citoyenneté. (FNASAT- *Gens du voyage* - Paris, le 18 janvier 2008)



une commission comprenant des représentants des habitants de logements éphémères ou mobiles, pour adapter les normes de décence et de salubrité à ce contexte où l'espace habitable investi est à cheval sur l'intérieur et l'extérieur et où la simplicité est souvent un choix de vie.



# Engagements gouvernementaux jugés indispensables par les associations

## GENS DU VOYAGE

Propositions de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (Fnasat-Gens du voyage)

1 - Reconnaissance de l'habitat caravane comme logement avec l'ensemble des droits afférents à cette définition.

- ouverture des droits à l'allocation logement,
- reconnaissance d'une adresse
- accès aux prêts immobiliers,
- accès aux assurances habitations
- accès au fond social logement (FSL)
- accès aux dispositions du Droit au Logement opposable.

Ces points sont incontournables pour assurer la solvabilité des familles en matière d'habitat

2 - Approche et vision globale de l'habitat des voyageurs dans les dispositifs de droit commun.

La loi ou la réglementation ne doit pas contraindre ni établir un cloisonnement des besoins.

Il faut cesser de procéder à un découpage artificiel des familles du voyage selon la logique des trois tiers : voyageurs, semi sédentaires et sédentaires. La vision globale de l'habitat des voyageurs impose un diagnostic global qualitatif et quantitatif pour établir une évaluation des besoins. Le diagnostic est préalable à la mobilisation des dispositifs communs PLU, PDALPD, FSH, PLH, il intègre dans sa démarche la fongibilité des crédits et des procédures, afin d'apporter une réponse diversifiée et adaptée à la réalité des besoins.

3- La mise en œuvre de procédures adaptées

Il faut souligner que l'habitat ne doit pas être compris comme la production de constructions aussi «adaptées» fussent-elles, mais bien une démarche

complète, globale et transversale : mode d'habiter, mobilité, intégration socioculturelle et économique, activités et emploi, école, citoyenneté.

4 - Des actions coordonnées et complémentaires fondées sur la réalité des besoins avec les moyens financiers correspondants.

Le diagnostic détermine le niveau territorial pertinent pour recevoir les actions coordonnées. Il intègre d'emblée dans sa démarche un responsable de ce niveau. Il pose la diversité des besoins et des moyens.

Le versement d'une allocation liée au logement solvabilise les familles et sécurise la réalisation et la gestion des opérations ; la coordination en garantit l'adéquation comme mise en relation de la famille avec les différents interlocuteurs impliqués lors de la réalisation du projet familial d'habitat.

5 - Les actions coordonnées sont évaluées et ajustées méthodiquement. Elles seront assurées de leur efficacité et pertinence au moyen d'outils et d'instruments :

5-1 - La fongibilité des procédures et des financements

5-2 - La volonté de traiter la question par la mise en œuvre de programmes d'intérêts généraux (PIG)

5-3 - Le développement de la pratique des maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS)

5-3 - La création au niveau national d'un observatoire de l'habitat des Gens du voyage.

6 - Le traitement des situations de faits dans les documents d'urbanisme :

La démarche apporte une réponse au traitement des situations de faits d'installations très anciennes dont l'antériorité n'est pas contestable. Il faut

trouver des réponses tenant compte de la diversité des modes d'habitat : régularisation, échange de terrains, opération d'urbanisme concertée.

7- Application et actualisation de la loi du 5 juillet 2000 pour :

- préciser la nature des « aires d'accueil » comme lieu d'habitat, de travail et de vie.

- rendre effective la réalisation des aires d'accueil dans un calendrier contraignant, quitte à recourir au pouvoir de substitution des préfets tel que la loi le prévoit. Les aires d'accueil ne constituent pas un domaine extraterritorial, elle n'échappe pas à l'organisation de la cité. Les institutions qui participent habituellement de la vie sociale sont ici concernées, chacune dans son champ ordinaire de compétence (scolaire, social, ...) Préalablement à tout projet de réalisation d'une aire de séjour, l'installation d'un comité de suivi permet d'impliquer ces instances et la prise de parole des usagers.

L'absence de diagnostic partagé, une approche uniquement gestionnaire, une compréhension divergente de la diversité des besoins et des textes réglementaires font parfois naître des réalisations inadaptées et préoccupantes. L'absence de référentiel pour le métier de régisseur ou de gestionnaire est un des paramètres du problème avec son corollaire : l'absence de formation des personnels.

- inclure le volet essentiel de « l'habitat familial » défini comme un terrain destiné à recevoir le logement caravane complété par un élément construit d'usage privatif constituant un habitat permanent (en location ou en propriété) ainsi qu'un domicile officiel.

Paris, le 18 janvier 2008

FNASAT- Gens du voyage

# Circulaire n°2003-76/UHC/ IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des **caravanes** constituant l'**habitat permanent de leurs utilisateurs.**

## SOMMAIRE

### 1. - Les autorisations d'aménager des terrains familiaux :

- 1.1-Terrains familiaux accueillant plus de six caravanes.
- 1.2-Terrains familiaux accueillant moins de six caravanes.
- 1.3-Les modalités et conditions de délivrance des autorisations d'aménager et des autorisations de stationnement des caravanes.

### 2. - Prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les règlements d'urbanisme :

- 2.1-Dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme.
- 2.2-Dans les communes disposant d'une carte communale.
- 2.3-Dans les communes ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale.

### 3. - Les moyens d'action foncière

### 4. - Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale :

- 4.1-Le projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération.
- 4.2-Environnement et localisation.
- 4.3-Capacité et aménagement des terrains familiaux locatifs.
- 4.4-Equipement des terrains familiaux.
- 4.5-Statut d'occupation.
- 4.6-Gestion du terrain familial.



« ...relative aux terrains familiaux permettant l'installation des **caravanes** constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs »

La limitation aux seuls caravanes est inadaptée aux réalités du terrain. Moins que la moitié du million de personnes concernées habitent dans des caravanes. Nous proposons l'expression « logements éphémères ou mobiles » comprenant :

Les logements mobiles, c'est à dire pouvant se déplacer par leurs propres moyens ou être déplacés par simple traction (caravanes, certains mobile-homes, véhicules aménagés, roulottes...);

Les logements transportables, c'est à dire pouvant être déplacés avec ou sans démontage (yourtes, modules type « Algeco », tipis, certaines cabanes...)

Les logements biodégradables, c'est à dire dont les matériaux et le montage sont tels que, en cas d'abandon, ils se dégraderaient naturellement et reviendraient à la nature en moins qu'une génération (25 ans) (pisé, torchis, terre, bois, bottes de paille, chaume...).

« ...relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant **l'habitat permanent de leurs utilisateurs** »

Il nous semble essentiel de agir dans le sens du droit commun et à l'encontre des pratiques discriminatoires et génératrices d'exclusion.



Il est essentiel que les habitants de terrains familiaux soient des citoyens comme les autres. Propriétaires ou locataires selon les cas, ils doivent entrer dans le droit commun et être considérés de la même manière que leurs concitoyens avec les mêmes droits aux aides au logement, à la protection accordée aux locataires, à la reconnaissance de leur domiciliation...

La France a d'ailleurs été maintes fois épinglée par la Commission Européenne et par la HALDE à ce sujet.

# Engagements gouvernementaux jugés indispensables par les associations

Les associations, saisies le 18 décembre 2007 par le Gouvernement, ont défini ensemble treize engagements à mettre en œuvre pour sortir de la crise du logement.

Ces treize engagements obéissent aux 4 principes suivants :

- **Personne ne doit subir la contrainte de vivre à la rue ;**
- **L'Etat doit être garant de l'accès et du maintien dans un logement décent ;**
- **Le logement doit rester la finalité de tous les dispositifs d'accueil et d'hébergement et le mode d'accueil principal;**
- **L'accompagnement social doit être systématiquement proposé aux personnes concernées.**

La mise en œuvre effective de ces 13 engagements nécessite :

- La mise en place d'un pilotage interministériel qui s'appuie sur une analyse territorialisée des besoins.
- Des moyens budgétaires à la hauteur des besoins, assortis d'une obligation de résultat ;
- Un calendrier pluriannuel coordonné avec la loi instituant un droit au logement opposable et le plan de cohésion sociale, définissant pour chaque mesure les délais à respecter ;
- Une évaluation annuelle par le Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable à présenter au Parlement.

Ces 13 engagements regroupés sous 3 chapitres feront l'objet d'un document complet qui sera remis au Premier ministre en vue de la réunion du 15 janvier prochain.

## PREVENTION

1. Garantir à chaque personne un hébergement ou un logement à l'issue d'un séjour dans une institution publique ou parapublique (prison, armée, hôpital psychiatrique, structures d'aide sociale à l'enfance,...) en assurant ainsi la continuité de sa prise en charge.
2. Instituer un moratoire sur les expulsions locatives des ménages de bonne foi jusqu'au 1er décembre 2008, date de la mise en œuvre du recours contentieux DALO. Un dédommagement des propriétaires doit être prévu à cet effet.
3. Résorber les 600 000 logements indignes avant la fin de la législature ; en adaptant le budget de l'ANAH à cette ambition.
4. Rendre universelle la Garantie des Risques Locatifs.

## HEBERGEMENT

5. Humaniser et réhabiliter les centres d'hébergement par un financement exceptionnel portant à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.
6. Créer immédiatement les nouvelles places d'hébergement correspondant aux obligations inscrites dans la loi DALO en utilisant tous les moyens disponibles, y compris la mise à disposition et la réquisition de bâtiments publics.
7. Unifier les statuts de tous les centres d'hébergement et pérenniser leurs financements.
8. Renforcer les moyens humains et financiers de l'accompagnement social pour sortir les personnes de la rue, notamment par la création d'équipes pluridisciplinaires mobiles qui aillent vers les personnes.

## LOGEMENT

9. Obliger tous les réservataires de logements sociaux à contribuer au logement des ménages reconnus prioritaires par les commissions de médiation.
10. Imposer dans tout programme immobilier de plus de 10 logements un quota minimum de 20 % de logements à loyer accessible, hors communes ayant déjà plus de 40 % de logements sociaux.
11. Rattraper le retard dans les objectifs gouvernementaux de réalisation de maisons-relais et de logements très sociaux.
12. Mobiliser dans les plus brefs délais 100 000 logements supplémentaires dans le parc privé, afin de loger au coût du loyer social les personnes très modestes, grâce à la médiation des associations et à la prise en charge du différentiel de loyer et du surcoût de gestion locative sociale par la puissance publique.
13. Retirer au maire et confier à l'Etat la compétence de délivrer le permis de construire dès lors que le maire ne respecte pas l'article 55 de la loi SRU imposant 20 % de logements sociaux par commune.

Fait le 3 janvier 2008, par :

Association des Cités du Secours Catholique - Association Emmaüs - ATD Quart Monde - CASP - Emmaüs France - Enfants de Don Quichotte - FAPIL - Fédération Entraide Protestante - Fédération Habitat et Développement - Fédération nationale des Centres Pact Arim - FNARS - Fondation Abbé Pierre - Fondation Armée du Salut - Habitat et Humanisme - Restaurants du Cœur - Secours Catholique - UNHAJ - UNIOPSS

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des **gens du voyage** a introduit, par son article 8, un article L. 443-3 dans le code de l'urbanisme. Cet article qui s'est appliqué immédiatement, prévoit que dans les zones **constructibles**, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par l'article R. 443-7-1 du code de l'urbanisme. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil collectives aménagées définies à l'article 2 de la loi du 5 juillet précitée, lesquelles sont réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérants. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics.

Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

#### **1 - Les autorisations d'aménager des terrains familiaux :**

Les autorisations d'aménager un terrain familial, quel que soit son statut et tel que défini ci-dessus, sont délivrées dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique applicables au terrain objet de la demande.

##### **1.1. Terrains familiaux accueillant plus de six caravanes :**

Une autorisation d'aménager est obligatoire pour les terrains accueillant plus de six caravanes.

##### **1.2. Terrains familiaux accueillant moins de six caravanes :**

Pour les terrains accueillant moins de six caravanes, il peut être demandé :

- soit une autorisation de stationner,
- soit une autorisation d'aménager.

L'autorisation d'aménager présente l'avantage d'être définitive. En effet, contrairement à l'autorisation de stationner, elle n'est pas à renouveler tous les trois ans. Le demandeur qui souhaite s'installer ou louer un terrain familial bénéficie ainsi d'un statut stable et peut donc envisager une installation pérenne.

Les caravanes installées sur un terrain ayant fait l'objet d'une autorisation d'aménager ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation de stationnement.

##### **1.3. Les modalités et conditions de délivrance des autorisations d'aménager et des**



« ... relative à l'accueil et à l'habitat des **gens du voyage**...»

Ce terme ne veut rien dire, ou alors il s'agit d'une dénomination ethnique ou raciale.

Dans une démarche de droit commun il n'est nullement besoin de se référer à tel ou tel groupe, la possibilité de choisir de mode de se loger et le mode de vie qui va avec doit être ouvert à tous les citoyens quel que soient leurs origines et leurs choix politiques et sociaux.

« ... les gens du voyage français ne peuvent pas être assimilés à une minorité pour deux raisons. D'une part, en raison de la diversité des situations (sociale, linguistique et religieuse), ils ne forment pas un groupe homogène exprimant une volonté de « vouloir vivre » et, d'autre part, le droit français ignore la notion juridique de minorité. » (*L'accueil et l'habitat des gens du voyage - Emmanuel AUBIN, Maître de conférences en droit public à l'Université de Poitiers, IDP, EA, 2625 - Rapport introductif GRIDAUH – Séminaire permanent droit de l'habitat - Séance du 1er juillet 2003*)

« Cet article qui s'est appliqué immédiatement, prévoit que dans les zones **constructibles**, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »

Devant la pénurie de foncier, l'ampleur des besoins, mais aussi l'existence d'une forte minorité de la population aspirant à un mode de vie plus simple et plus près de la nature, il nous semble important d'avoir le courage d'innover et d'envisager la possibilité de créer des installations écocompatibles sur des terrains non constructibles.

#### **Terrains de Vie**

Il s'agirait d'installations réversibles, dépourvus d'éléments en dur et possédant une viabilisation non collective autonome. Aménagés dans



## Activité et insertion

« Les personnes sortant chaque année du système scolaire sans qualification ou n'ayant pas eu accès à une formation qualifiante au cours de leur vie professionnelle, ne trouvent plus aujourd'hui dans les entreprises agricoles, industrielles ou tertiaires la place qu'elles pouvaient occuper, il y a encore trente ou quarante ans. Elles sont souvent les premières visées par les plans de restructuration et les moins bien armées pour faire face aux mutations économiques. »

« ...il existe sans aucun doute, majoritairement, un refus de l'exclusion des plus vulnérables, une volonté de sécuriser les parcours professionnels, de les accompagner vers l'emploi et de les insérer... »

« ...la société civile a fait émerger les structures de l'IAE : ces structures créent, sous des formes diverses (associatives, coopératives ou commerciales) des entreprises qui recrutent des personnes éloignées de l'emploi, pour produire et vendre des biens et services utiles à la collectivité. ... »

« La spécificité du secteur de l'insertion par l'activité économique est d'associer un accompagnement social à l'exercice d'une activité économique pour permettre aux personnes en grande difficulté d'exercer un travail avec un encadrement et selon des rythmes adaptés à leurs difficultés... leur permet d'acquérir, de façon graduée selon les personnes, une autonomie, une socialisation, une motivation, une reconnaissance et une dignité retrouvées ainsi qu'un revenu de leur travail; ce faisant ces personnes acquièrent égale-

ment une expérience, des compétences, voire des qualifications... »

« Si l'on prend en compte à la fois les recettes fiscales et sociales produites et les coûts évités (indemnisations, allocations, soins..), l'IAE n'est pas une charge pour l'économie nationale mais un investissement socialement responsable et (en intégrant l'ensemble des facteurs) assurant à la collectivité un retour sur investissement. »

« ... des effets positifs majeurs sur le tissu social de certains quartiers ou zones déshéritées... »

« Dans certaines zones rurales ou industrielles dévitalisées, elles représentent parfois l'une des rares sources de création ou de maintien d'emplois productifs. ...explorer et conduire au développement de nouvelles niches d'activité, de nouveaux services dans une logique de responsabilité sociale. ...une certaine capacité de résistance, d'adaptation ou une réponse alternative des territoires atteints par les pressions du marché... »

« Ces activités, quelles que soient leurs formes juridiques, se revendiquent de l'économie sociale et de l'intérêt général. »

« ... une double valeur ajoutée économique et sociale... »

« L'IAE prévient des dégâts considérables. Elle a pour projet de substituer à des gains immédiats une productivité à plus long terme fondée sur l'amélioration des relations humaines, la confiance, l'épanouissement des individus, la cohésion, c'est-à-dire sur un capital social qui crée la

performance globale. »

« ... des modes originaux d'organisation du travail, de relations avec les salariés et les tiers, vers des formes particulières de gouvernance. Elles font partie intégrante de l'économie plurielle. »

« Nul ne méconnaît les dégâts que l'exclusion durable ... peut entraîner sur les personnes et le tissu social... »

« La réinsertion des « accidentés de la vie » passe ... par une prise en charge (plus) globale des problèmes des personnes (logement, santé, situation familiale). ... L'IAE ne doit pas être considérée comme un simple outil de lutte contre le chômage mais plus fondamentalement comme un outil privilégié de lutte contre l'exclusion. »

« Le souci d'efficacité introduit par la LOLF dans le contrôle de la dépense publique (qui conduit à allouer les moyens budgétaires prioritairement aux actions dont les résultats sont les plus visibles et les plus efficaces et à segmenter l'approche des effets des politiques publiques... (et à) l'opinion selon laquelle il serait plus efficient immédiatement de privilégier le retour à l'emploi des personnes les plus facilement réemployables, au moindre coût, au détriment des actions s'adressant aux personnes dont le chemin d'accès à l'emploi est plus long et plus incertain. »

*(Groupe expert du Conseil national de l'insertion par l'activité économique - Paris, le 14 Juin 2007 - Rapport au Ministre chargé de l'emploi « Lever les obstacles aux promesses de l'IAE »)*

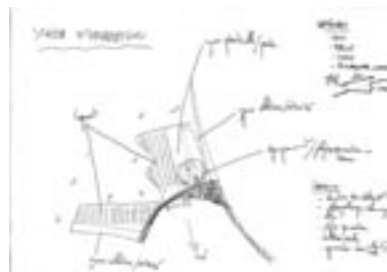
## autorisations de stationnement des caravanes :

Les autorisations d'aménager ainsi que les autorisations de stationnement de caravanes sont délivrées dans les conditions de droit commun :

La demande doit être déposée **en mairie** par le propriétaire du terrain, ou avec l'autorisation de ce dernier. Elle est présentée dans les formes prévues pour les autorisations d'aménager un terrain de camping (ou un parc résidentiel de loisirs). Elle précise l'identité du demandeur, l'identité et la qualité de l'auteur du projet, la situation et la superficie du terrain, l'identité du propriétaire si celui-ci n'est pas l'auteur de la demande, la nature des travaux et la destination des constructions.

1.3.1 - Les demandes d'autorisation d'aménager, sont instruites dans les conditions prévues par les articles R. 443-7-1 et suivants du code de l'urbanisme. Toutefois, l'obligation de classement ne s'applique pas. De même, l'obligation de consulter la commission départementale d'action touristique est sans objet.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation d'aménager est délivrée **par le maire au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de cet établissement**, lorsque la compétence en matière d'urbanisme lui a été déléguée. Elles sont délivrées par **le maire** dans les communes disposant



**Des personnes plus ou moins éloignées de l'emploi pourraient se voir proposer des contrats d'objectifs (nettoyage de forêts, entretien de sentiers, chemins, fossés, ruisseaux, murets...).**

Le respect de l'environnement tant naturel qu'humain, ces terrains peuvent être envisagés comme logements, mais aussi comme des supports de (ré)insertion par l'appropriation des moyens de subsistance. Au niveau de la communauté, il s'agit d'un repeuplement diffus des campagnes, utilisant des terrains à faible valeur agricole (notamment des déprises), mais aussi des terrains naturels sans sensibilité particulière et, de façon générale, tout terrain où aucune raison spécifique ne s'y oppose.

La nature agricole des terrains pourra être conservée, au moins en partie, dans le cas de projets comprenant un versant agricole, même vivrier.

Par ailleurs cet apport de population, même à faible densité, contribuerait au maintien des services publics et du tissu commercial par l'apport en population, qui pourra être assez sensible dans le cas de certaines communes rurales dépeuplées. Cet aspect semble particu-



lièrement pertinent dans le cadre des objectifs de développement des territoires ruraux.

« La demande doit être déposée **en mairie** par le propriétaire du terrain, ou avec l'autorisation de ce dernier. »

« ... l'autorisation d'aménager est délivrée par **le maire au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de cet établissement**, lorsque la compétence en matière d'urbanisme lui a été déléguée. Elles sont délivrées par **le maire** dans les communes disposant d'une carte communale... »

Si la commune doit pouvoir gérer ce qui se passe sur son territoire, il n'est pas moins vrai que les élus sont dépendants des électeurs et donc tributaires des leurs idées reçues.

Un voisinage bien géré devrait tendre à faire diminuer ces préjugés, mais ce n'est que le résultat à terme. Dans un premier temps et au vu de l'importance de la population concernée, il pourrait y avoir obligation pour les communes disposant de terrains adaptés dédient une surface au moins équivalente à 1% de la surface artificialisée de la commune (bâti + voirie) à l'habitat éphémère ou mobile.

En cas de non-observation de ce ratio (refus injustifié de demandes sans que soit atteinte cette surface), il semblerait logique que le préfet se substituerait au maire, mais cette possibilité ne fonctionne déjà pas pour la loi SRU.

Il est nécessaire d'imposer réellement une obligation de résultat à la commune avec la possibilité pour tout habitant, toute personne physique ou morale ayant eu un refus d'une quelconque demande liée à l'aménagement du territoire (permis de construire, autorisation de travaux, d'aménagement, de stationnement...) et tout acteur du domaine du logement, du social ou de l'insertion de se porter partie civile, y compris en action groupée et

# Éléments d'une viabilisation autonome (voir aussi <<http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Environnement>>)

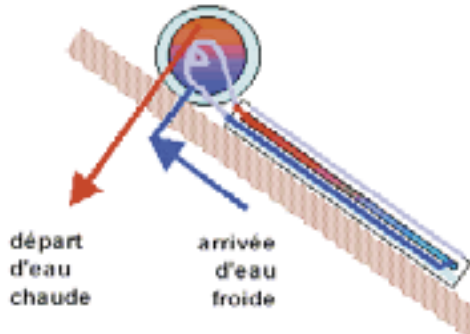


Les régions les plus sèches de France ont une pluviométrie moyenne de l'ordre de 300 mm m<sup>2</sup>/an, ce qui équivaut à 30 m<sup>3</sup>/an collectés pour une toiture de 100 m<sup>2</sup>.

Si ce chiffre semble bas par rapport à celui communément admis de 120 m<sup>3</sup>/an pour une famille de 4 personnes, il faut prendre en compte l'utilisation de toilettes sèches, d'un circuit d'eau à basse pression et d'un comportement généralement économe en eau et en énergie. L'eau issue de l'assainissement arrose le jardin.



Selon les moyennes admises par l'ADEME, l'énergie solaire reçue chaque année sur un plan horizontal varie de 1100 kilowatts heures par m<sup>2</sup> dans le nord de la France à 1700 kilowatts heures par m<sup>2</sup> dans le Midi. ([http://www.terre-solaire.com/energie\\_solaire.php](http://www.terre-solaire.com/energie_solaire.php))



Débit en litres/minute d'un appareil standard tel qu'une douche ou un robinet en fonction de la pression

6 bars	3 bars	1 bar
25 l/min	17 l/min	12 l/m

(<http://www.ideesmaison.com/Economisez-50-sur-votre-facture-d.html>)



La consommation de WC standards à réservoir de 9 litres représente 15 m<sup>3</sup> d'eau par an et par personne



d'une carte communale, lorsque la commune a fait le choix de prendre les compétences en matière d'autorisations d'utiliser le sol.

Si des normes minimum d'équipement de superstructure ne sont pas imposées, les aménagements doivent néanmoins assurer **la desserte du terrain par les équipements publics** (eau, électricité, assainissement), dans les conditions du droit en vigueur dans la zone concernée.

Ils peuvent comporter des constructions et installations annexes aux caravanes, selon le projet établi par le demandeur.

Les autorisations d'aménager portent sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc...). Comme le prévoit l'article L. 443-1, elles tiennent lieu de permis de construire pour les constructions en dur entrant dans le champ d'application du permis de construire.

1.3.2 - Pour les demandes d'autorisation de stationner, le propriétaire du terrain doit faire une déclaration en mairie, conformément aux dispositions de l'article R. 443-6-4 du code de l'urbanisme. Il doit par ailleurs obtenir une autorisation de stationnement des caravanes séjournant sur son terrain dès lors que le stationnement est d'une durée annuelle supérieure à trois mois, dans les conditions prévues par l'article R. 443-4 du code de l'urbanisme. L'autorisation de

... la suppression des chasses diminue la consommation des ménages de 25 à 35 %, ce qui est loin d'être négligeable. Mais l'économie d'eau n'est qu'un aspect mineur de ce problème. Même si les techniciens en génie sanitaire semblent volontairement ignorer les réalités, le non rejet des déjections dans l'eau est une option incontournable dans le respect du développement durable. 80 à 100% de la pollution organique de nos rivières est d'origine domestique.

Cette matière organique est transformée par les stations d'épuration en nitrates et en phosphates (y compris par les stations d'épuration dites " tertiaires"). Ces deux substances sont responsables de l'asphyxie des rivières. 97% de l'azote et 50 à 80% de phosphore contenus dans les eaux usées urbaines viennent de nos W-C !

(<http://www.amisdelaterre.org/Les-Toilettes-seches.html>)

Si on ne veut pas s'empoisonner, il devient urgent de ménager nos ressources aquifères souterraines. Alors, soit on prend... la grosse artillerie et on lance un plan (de) 9 milliards par

an... soit on met en application des alternatives plus économiques et plus écologiques.

Une alternative idéale pour l'environnement existe: celle expérimentée et répandue par le professeur Joseph Orszagh de la Faculté des Sciences de l'Université de Mons. Cette méthode propose un approvisionnement intégral en eau de la maison avec l'eau de pluie et l'utilisation d'une toilette à litière. (Paul De Neyer, suite à une entrevue avec Joseph Orszagh en février 1996, à partir de son «Introduction à la gestion écologique de l'eau dans la maison», d'une présentation de l'osmose inverse par Claude Curvers et d'articles sur l'eau dans la maison de Jeanne Marès, publiés dans «Le Ligueur», fin 1995 et début 1996.)

L'utilisation sanitaire et alimentaire de l'eau de pluie (système Pluvalor)... a de nombreux avantages écologiques: diminution des prélèvements des eaux souterraine et de surface, réseau de distribution allégé (théoriquement 80 % des besoins en eau des ménages pourrait être couvert par l'eau de pluie), canalisations

avec la possibilité de demander des dommages et intérêts.

« ... les aménagements doivent néanmoins assurer **la desserte du terrain par les équipements publics** (eau, électricité, assainissement), dans les conditions du droit en vigueur dans la zone concernée. »

Si nous partageons la préoccupation de décence et de salubrité de rendre l'eau, l'électricité et l'assainissement disponibles nous proposons que soient explicitement prévue la possibilité de solutions autonomes.

L'article 3 de la Directive Européenne 91/271 prévoit cette solution explicitement pour l'assainissement. « Lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés assurant un niveau identique de protection de l'environnement sont utilisés. »

Nous préconisons l'application de cette même logique à l'approvisionnement en énergie et en eau. Ceci dans un souci de rendre compatibles un niveau d'investissement raisonnable avec des projets sur des terrains excentrés, mais aussi de préparer un avenir qui a déjà commencé où l'eau potable et l'énergie coûtent chaque fois plus chers et ne sont plus disponibles sans limites comme cela a semblé être les cas par le passé.

Cette démarche a l'avantage supplémentaire de renforcer la prise en charge par les habitants de leurs propres besoins, désengageant ainsi les autorités territoriales.

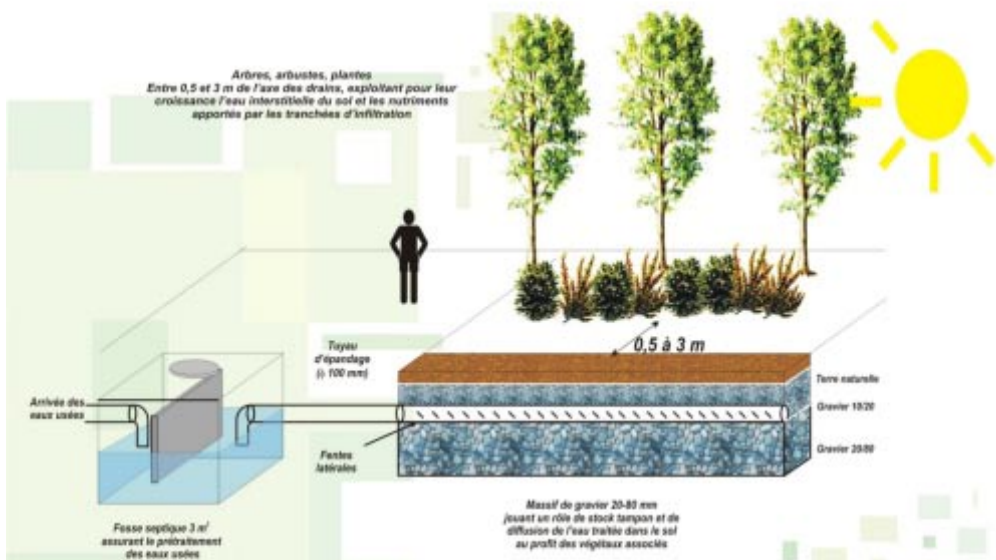
Des nombreux expérience pilotes existent, certaines depuis des décennies.

et machines à laver libres de calcaire, utilisation moindre (50 %) de savon en raison de la douceur de l'eau, suppression des systèmes d'adoucisseurs qui rejettent 250 kg de sels par an et par ménage dans les rivières, et enfin disposition (après

potabilisation par osmose inverse ou filtrage bactérien) d'une eau très peu polluée (teneur en métaux lourds et en nitrates nettement plus faible que dans l'eau de distribution) et légère comme les meilleures eaux minérales...

## Une solution alternative d'assainissement

Les schémas ci-dessous décrivent le principe du procédé GEOASSEV et ses principales caractéristiques

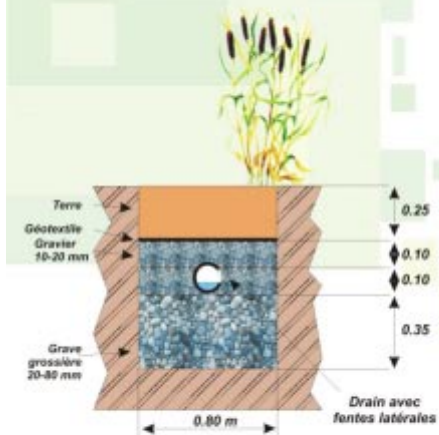


Le procédé est aujourd'hui bien maîtrisé pour des contextes de sol, de climat et de rejets similaires à ceux du camping du Sérignan Plage :

- Perméabilité importante des sols (100 à 500 mm/h)
- Forte évapotranspiration (180 mm/mois en été)
- Rejets saisonniers
- Absence de nappe souterraine vulnérable sous le site.

Pour des contextes différents, les règles de dimensionnement à appliquer pour définir le linéaire de tranchées d'infiltration restent, en l'état actuel et par mesure de précaution, celles du géoassainissement classique.

La végétation, dans ce cas, intervient uniquement comme bénéficiaire des rejets d'eaux usées, et non plus également comme composant du système d'assainissement déterminant dans son dimensionnement.



Tranchée large (0,8 m à 0,8 m) avec gravier grossière de diamètre 20-80 mm  
Ces caractéristiques s'opposent à l'envasement des drains par les racines

## GEOASSEV Un projet LIFE ENVIRONNEMENT

Le projet GEOASSEV est un projet de démonstration de la fiabilité et de la viabilité du système innovant d'assainissement expérimenté sur le camping "Le Sérignan Plage". GEOASSEV est un des projets retenus par la Commission Européenne en 2000 parmi les 898 projets proposés par l'ensemble des Etats membres, dont 50 projets

### Les 5 phases du projet

#### 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU SYSTÈME

Effectuée au cours des saisons touristiques estivales 2001 et 2002, cette caractérisation a porté notamment sur les points suivants :

- Analyse globale du système et de ses variantes (collectif, semi-collectif, individuel),
- Analyse détaillée de deux systèmes individuels de caractéristiques techniques différentes, âgés de 5 ans et 15 ans,
- Inventaire forestier et caractérisation de la végétation au sein du système,
- Analyse de l'évolution des caractéristiques de la nappe superficielle : concentrations en COT, ammoniac, nitrates ; conductivité, salinité, bactériologie ; niveaux piézométriques.

#### 2. ADAPTATION DE L'INSTALLATION ET SUIVI DU SYSTÈME DANS UN CONTEXTE DIFFÉRENT

Le système GEOASSEV a été mis en place sur la Commune de Vendres, sur deux sites, camping municipal et centre aéré, présentant des configurations différentes de celle du Sérignan-Plage : un habitat saisonnier de contexte pédoécologique différent (niveau de nappe superficielle et texture de sol), un habitat permanent de contexte pédoécologique équivalent.

#### 3. CONCERTATION INTERNATIONALE

La concertation avec l'Espagne a permis de partager des expériences - GEOASSEV en France, "Filtro verde" en Espagne - et d'analyser et comparer les réglementations européennes, françaises et espagnoles au regard de telles initiatives. Si GEOASSEV est en adéquation avec les objectifs de développement durable, quelques amendements de quelques textes, notamment français, sont néanmoins nécessaires.

Au Maroc et dans un contexte de coopération entre la région Languedoc Roussillon et la Province de Kenitra pour la préservation des zones humides, une identification de projet de transférabilité du procédé GEOASSEV a été réalisée, au bénéfice de la commune de Moulay Bousseilham.

#### 4. ELABORATION D'UN GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Ce guide présente successivement l'historique du procédé GEOASSEV, les principes scientifiques sur lesquels il repose, les recommandations pour sa mise en œuvre, les coûts de réalisation et d'exploitation, sa place par rapport à la réglementation en vigueur, ainsi que plusieurs fiches de cas.



#### 5. ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communications ont porté sur :

- une large diffusion d'informations générales, techniques et scientifiques sur le projet, avec la réalisation d'un site internet ([www.reevanver.org](http://www.reevanver.org)) ;
- l'information du public, avec des articles de presse, française et internationale ;
- l'information aux professionnels, avec la participation à plusieurs manifestations (Pollutec 2001, AGHTM 2002...)
- la restitution des résultats du projet avec l'organisation d'un atelier dans le cadre de la conférence internationale Montpellier 2003

### Les partenaires et cofinanceurs

Le projet a été réalisé et cofinancé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil général de l'Hérault, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la société SIEE. Il a bénéficié du concours de structures universitaires, publiques et semi-publiques associées au sein du Comité de Pilotage.

Le budget - 194 000 € - a été cofinancé par l'instrument financier LIFE 3 Environnement à hauteur de 45 %.

### Perspectives

Deux programmes d'actions sur les sites expérimentaux sont définis :

- un programme complémentaire de caractérisation de l'évapotranspiration ; ce programme bénéficie d'un financement du Conseil régional du Languedoc Roussillon ;
  - un programme de suivi sur 3 ans des sites de Vendres sur le moyen terme ; ce programme bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la commune de Vendres.
- D'autre part, un projet de transférabilité inter-régionale Languedoc Roussillon / Midi Pyrénées sur la commune de Campagnac est en cours d'élaboration. Pour la réalisation du transfert du système sur les sites identifiés de la commune de Moulay-Bousseilham (Maroc), un financement est recherché.

### Coordonnées

R.E.E.V.A.N.V.E.R  
25 bis, rue Racine  
34500 BÉZIERS - FRANCE  
Tel. +33 (0) 4 67 32 35 33  
Fax. +33 (0) 4 67 32 26 36

Le site internet du projet :  
[www.reevanver.org](http://www.reevanver.org)  
E-mail: [contact@reevanver.org](mailto:contact@reevanver.org)

Edition : décembre 2002

stationner est valable trois ans.  
Elle est renouvelable.

2- Prise en compte de l'habitat  
des gens du voyage dans les  
règlements d'urbanisme.

2.1. Dans les communes disposant  
d'un plan d'occupation des  
sols (POS) ou d'un plan local  
d'urbanisme (PLU) :

Conformément à l'article L. 121-1  
du code de l'urbanisme, les POS  
et les PLU doivent notamment  
permettre la diversité urbaine et la  
mixité sociale dans l'habitat.

Le projet de création d'un terrain  
familial, quelque soit son statut,  
doit se conformer au règlement  
du POS ou du PLU. Ainsi, la zone  
dans laquelle le projet est envisagé  
doit disposer d'une constructibilité  
suffisante pour autoriser les  
constructions « en dur » du projet  
ou de ses éventuelles évolutions  
futures. Les terrains familiaux  
seront localisés de préférence en  
périphérie d'agglomération, en  
zone U ou en zone AU, ou encore  
dans les secteurs constructibles  
des zones N des PLU délimités  
en application de l'article R. 123-  
8 du code de l'urbanisme. Dans  
le POS, les terrains familiaux  
peuvent être implantés en zone U,  
NA ou dans les zones NB lorsqu'il  
en existe, ou encore dans les zones  
N disposant d'une constructibilité  
suffisante.

2.2. Dans les communes disposant  
d'une carte communale :

La loi du 13 décembre 2000  
relative à la solidarité et au  
renouvellement urbains a donné  
à la carte communale le statut



*Panneau solaire pour  
l'ordinateur.*

*La jardin.*

*Ker-terre en construction.*

*C'est le choix de la simplicité,  
une beauté dépouillée de tout le  
superflu.*



*Un ker-terre, habitat en torchis  
chaulé ou non.  
C'est un petit nid douillet où est  
assuré le contact avec la Terre.*



*Un habitat en terre qui se fond  
avec la nature et qui y retour-  
nera.*



Dans le cadre des Terrains de  
Vie, nous délaissions la notion  
obsolète d'une opposition fon-  
damentale entre l'homme et la  
nature.

L'homme en est issu et y a sa  
place à condition d'adopter un  
mode de vie et des comporte-  
ments respectueuses autant  
de lui-même que des autres  
composantes de l'éco-sphère.

Ainsi des aménagements  
écocompatibles peuvent être  
envisagés autant sur des ter-  
rains agricoles en déprise, que  
sur des zones d'urbanisation  
future ou des zones naturelles  
hors-mis les cas spécifiques  
pour exclure l'homme.

Il est évident que l'on parle  
d'une densité d'implantation  
très faible au kilomètre carré  
et d'habitants respectueux  
d'un cahier des charges garan-  
tissant un impact écologique  
faible. voire positif.

**L'innovation dans le domaine de  
l'habitat, du mode de vie, dans des  
solutions que l'on peut appeler écolo-  
giques ou simplement écocompatibles  
est un chemin royal vers l'avenir.**



# Toilettes sèches

... L'intérêt de la toilette sèche, outre le fait de recycler en compost des matières qui habituellement sont rejetées à l'égout et nécessitent des opérations d'épuration des eaux usées, est aussi de ne pas utiliser d'eau du tout. Dans les pays occidentaux, environ 35% à 40% de l'eau potable passe à l'égout...

L'usage en est extrêmement simple et devient naturel en très peu de temps...

## Avantages

- Économie d'eau... évite le gaspillage de dix à douze litres d'eau potable à chaque utilisation. La consommation d'eau par les toilettes est environ le tiers de la consommation d'un ménage.
- Respect du cycle de l'eau : Les selles se dégradent mal dans l'eau. Bactéries et substances chimiques que nous rejetons nécessitent un traitement plus long pour être inoffensives que l'eau grise (eau de lavage). Donc la chasse d'eau des WC augmente considérablement la charge des stations d'épuration en volume et en puissance. Dans le cas d'un traitement par bassins plantés (lagunage) des eaux grises, l'usage de toilettes sèches permet de diminuer le nombre de bassins successifs et de simplifier le traitement, le rendant accessible aux maisons individuelles.
- La constitution d'un amendement à partir des déjections permettant de restituer à la terre les éléments qu'on en a retiré. Ceux qui cultivent un jardin trouvent directement un emploi à leur compost...
- Absence de bruits générés par la chasse d'eau...

Ce type de toilette (compostage externe) est le plus basique puisqu'il n'est composé que d'un

seau. Il consiste à mélanger aux matières organiques (selles et urine) et au papier, un broyat de végétaux secs tels que des copeaux, de la sciure de bois et/ou de la cendre, de façon à obtenir un équilibre carbone/azote dans le mélange et à bloquer la fermentation anaérobie ce qui permet le démarrage du compostage. La présence de l'eau apportée par l'urine participe à la constitution d'un mélange apte à se décomposer...

## Avantages

- Pas chère et facile à mettre en œuvre... Par an, prévoir un à deux mètres cubes de sciure pour un ménage de trois-quatre personnes...
- Le compostage nécessite un lieu adéquat à l'extérieur du logement... quelques mètres carrés par ménage suffisent...

En France, des toilettes à compost ont été mises à la disposition d'environ 30 000 visiteurs les 20, 21 et 22 février 2004 lors du salon écologique Primevère à Lyon. Dans l'Écofestival organisé par l'association Heol également, du 20 au 22 juillet 2007, près de Châteaubriant.

*(Article de Wikipédia, l'encyclopédie libre.  
<[http://fr.wikipedia.org/wiki/Toilette\\_%C5%A8che](http://fr.wikipedia.org/wiki/Toilette_%C5%A8che)>)*



**Publics ou particuliers, les toilettes sèches sont passées dans les mœurs - même si certaines DDASS ont encore du mal...**



de document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet après enquête publique. Les cartes communales devront désormais comporter un rapport de présentation et un document graphique faisant apparaître les zones dans lesquelles les constructions sont admises et les zones où elles sont interdites, (sauf exceptions mentionnées par l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme). À l'intérieur de ces zones, les dispositions du règlement national d'urbanisme sont applicables (articles R. 111-1 à R. 111-27). Les terrains familiaux seront localisés dans les parties constructibles de la carte communale. Enfin, il importe de rappeler que les dispositions de l'article L. 121-1 précité sont applicables aux cartes communales, comme aux autres documents d'urbanisme.

2.3. Dans les communes ne disposant ni d'un POS ou d'un PLU, ni d'une carte communale :

Dans les communes non dotées d'un POS ou d'un PLU ni d'une carte communale, ce qui est fréquent en milieu rural, les autorisations d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement des articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme. S'applique également l'article L. 111-1-2, qui pose le principe de constructibilité limitée sur certaines parties du territoire communal. Il est entendu que le projet devra par ailleurs respecter les règles générales d'urbanisme et le cas échéant, les servitudes d'urbanisme

**Concept novateur, les aménagements écocompatibles, ne sont pas prévus par le législateur, ils ne peuvent donc pas être considérés comme étant en contradiction avec l'esprit des textes existants, même si cela peut être vrai au pied de la lettre.**

**Il est nécessaire d'évaluer cette nouvelle approche en fonction des ses caractéristiques propres, du contexte présent et de l'avenir prévisible, mais aussi en fonction des objectifs sociétales, écologiques, culturels, humains... que l'on se fixe.**

**Il est question ici de choix et de volonté politiques.**

**Article L110 du code de l'urbanisme - Modifié par Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 - art. 17 (V)**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins



et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.



*Maisons en chaume, en bottes de paille, bottes de paille enduites plus bois...*

*Ce sont des maisons biodégradables.*



# Électricité solaire

● La Suède pionnière en énergie renouvelable L'UE importe 50% de ses besoins en pétrole et les prévisions prévoient une augmentation à 70% au cours des 20 prochaines années. Face au prix à payer, tant économique que géopolitique, pour cette dépendance, la Suède voudrait prendre une longueur d'avance dans la future économie de l'énergie renouvelable, pour assurer son approvisionnement intérieur, mais aussi pour développer les technologies innovantes qui lui permettront de reproduire le miracle économique d'IKEA.

< [http://www.agoravox.fr/article.php3?id\\_article=6992](http://www.agoravox.fr/article.php3?id_article=6992)>

## Pourquoi pas nous ?

● La compétitivité des énergies renouvelables dépend en partie de la façon dont est calculé le prix de l'énergie. Actuellement, il ne prend pas en compte les conséquences pour l'environnement (impact sur l'effet de serre, etc.) ou la santé (pollution de l'air, etc.).

< <http://www.science-decision.net/cgi-bin/topic.php?topic=ENP&chapter=1>>

● On relèvera qu'une surface de 25 m<sup>2</sup> de cellules solaires polycrystallines produira, dans nos régions, environ 3'000 kWh d'électricité par année, ce qui correspond approximativement à la consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen.

< <file://localhost/Volumes/CLA%CC%88%20HALA%CC%88M%201/Jean-franc%CC%A7ois/energie3.html>>

● Une surface de 4 à 6 m<sup>2</sup> couvre environ 60% des besoins d'eau chaude sanitaire d'une famille de 4 personnes (moyenne annuelle).

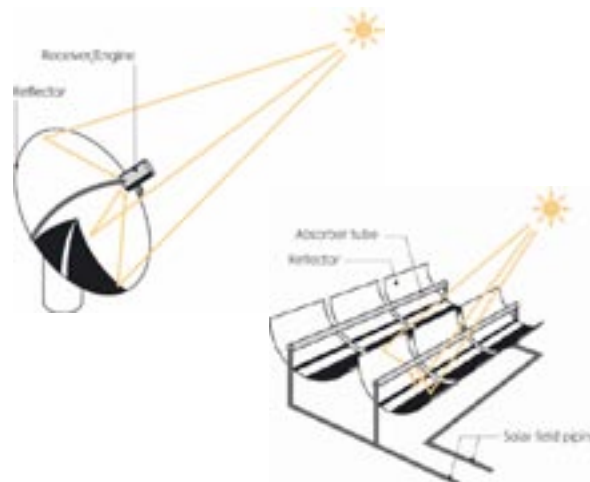
< <file://localhost/Volumes/CLA%CC%88%20HALA%CC%88M%201/Jean-franc%CC%A7ois/energie4.html>> - Site officiel de l'Etat de Genève

● In less than a decade since the Kyoto Protocol was adopted, renewable energy has evolved rapidly from an 'alternative' source of energy to a mainstream energy option, according to the REN21 Renewables Global Status Report 2007.

< <http://www.ren21.net/news/news20.asp>> - Renewable Energy Policy Network for the 21st Century

● Les 3,5 milliards de m<sup>2</sup> de bâtiments ont consommé 437,8 TWh en 2005 pour l'électricité, le chauffage et l'eau chaude (source ADEME). Dans ce secteur, le « facteur 4 » signifie qu'à partir d'une consommation moyenne de 400 kWh/m<sup>2</sup>/an actuellement, il faut parvenir à une consommation moyenne de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an d'ici 2050 pour l'ensemble du parc dont environ 50 kWh/m<sup>2</sup>/an uniquement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS).

< [http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/energiebat/enjeux\\_energie\\_batiment.php4](http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/energiebat/enjeux_energie_batiment.php4)>



Projet : Sthelio

Equipe : 42 étudiants de Génie Physique / Enseignants filière Génie Physique

Durée de l'étude : Septembre 2003 à mai 2005

Partenaires : ANVAR - ADEME - ENERIA - Four Solaire Développement - Association La Rose des Dunes

## Objectif du projet

Le but de ce projet est de réaliser un convertisseur d'énergie solaire en énergie électrique par le biais d'un moteur de type Stirling.

Les principales caractéristiques du moteur solaire sont :

- \* surface de capteur solaire : 2.5 m<sup>2</sup>
- \* puissance produite : 250 à 500 W
- \* fonctionnement autonome
- \* orientation automatique suivant la position du soleil
- \* gestion des données via le logiciel Labview(r)
- \* moteur Stirling type Bêta
- \* gaz de travail : azote
- \* pression 1 à 10 bars

Outre les capteurs photovoltaïques, plusieurs systèmes permettent d'exploiter l'énergie solaire afin de produire de l'électricité.

Des capteurs paraboliques ou cylindriques concentrent le rayonnement direct produisant de la vapeur qui fait tourner une turbine conventionnelle. Il peut aussi être concentré sur le point chaud d'un moteur Stirling mu par la dilatation d'un gaz en circuit fermé. D'autres modèles à base de moteurs Stirling utilisent un combustible (bois) et génèrent à la fois eau chaude et électricité.



applicables au terrain.

### 3 - Les moyens d'action foncière :

S'agissant de l'acquisition de terrains pour un usage privé, l'acquisition par voie amiable est la règle générale. Toutefois, l'utilisation de prérogatives de puissance publique peut être envisagée si l'aménagement de terrains familiaux s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un intérêt public. Dans cette seule perspective :

1 - L'exercice des droits de préemption est possible pour la réalisation, dans l'intérêt général, des objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans cette hypothèse, la décision de préempter doit être suffisamment motivée et ne pas simplement se référer, par exemple, à une politique locale de l'habitat. Le contrôle du juge porte à la fois sur les motifs de la préemption et sur la motivation (conditions cumulatives). En effet, un projet d'aménagement doit avoir un minimum de consistance et une incidence sur l'organisation d'un **espace urbain**. Il ne suffit pas que la réalisation d'un terrain familial réponde à l'un des buts énumérés à l'article L.300-1, il faut encore qu'il s'insère dans un effort d'organisation et d'agencement concernant une portion significative d'un territoire communal ou, quelle que soit la dimension du périmètre, que l'opération vise à assurer la combinaison d'affectations diverses (activités, habitat,



*L'on fait son pain et son jardin, élève ses poules et ses moutons, construit son habitat et éduque les enfants à la beauté et l'harmonie.*



«En effet, un projet d'aménagement doit avoir un minimum de consistance et une incidence sur l'organisation d'un **espace urbain**.»

Le monde urbain et le monde rural sont complémentaires.

Nombreux sont ceux qui s'adaptent mal à l'environnement urbain mais qui peuvent s'épanouir dans un environnement rural.

S'il est important de s'occuper du monde urbain, des villes et des banlieues où s'entasse la majeure partie de la population, il est aussi important de s'occuper du monde rural où il existe des solutions d'avenir, où se situent nos réserves foncières, mais aussi nos réserves de biodiversité et de ressources renouvelables.

Abordé à la manière du 21<sup>e</sup> siècle et non celle du 20<sup>e</sup> ou du 19<sup>e</sup>, le monde rural est le nouveau monde où se trouve la solution à la quadrature du cercle : comment faire progresser un système qui a besoin de toujours plus de spécialistes aux formations très pointues sans qu'il y ait des laissés pour compte qui en deviennent, pour certains d'entre eux, des révoltés, voire des délinquants ou des terroristes.

Le mode de vie rural est différent, plus tourné vers l'autonomie et le compter sur soi, tout en étant par nature inséré dans un contexte solidaire et global. Les contraintes sont mieux acceptées parce que naturelles, pas de parano donc, ce n'est pas la vacherie d'un chef, d'un voisin, des collègues, un règlement ou une loi plus ou moins bien comprise et acceptée.

Il pleut, il vente ou il fait beau, et l'on fait avec. On est obligé de s'y adapter, non de plier échine, mais de trouver l'harmonie.

On y retrouve la dignité perdue dans les échecs, la misère, l'inadaptation... Ou tout simplement l'on trouve un cadre de vie qui convient mieux.

Chemin faisant, l'on fait sa vie, la gère, s'autonomise en prenant en charge les moyens de sa subsistance.

Mais aussi, on se rend utile, la campagne a besoin d'entretien (ça fait longtemps qu'il n'y a plus de Forêt primaire en France). Laisse à elle-même, il lui faut longtemps avant de retrouver un équilibre. Pire, il n'y a pas forcément les conditions réunies pour qu'elle le retrouve. Car elle est fragmentée, hachée menue par les routes et les voies ferrées, desséchée en profondeur par l'imperméabilisation des terres, aussi bien en surface que par les semelles de labour créés par le passage de gros engins lourds et vibrants qui tassent la terre au dessous de la profondeur labourable de nos terrains agricoles, polluée de mille manières.

commerces,...). Ainsi, d'une part, un projet d'aménagement ne peut pas reposer uniquement sur la réalisation d'un terrain familial. D'autre part, la motivation constitue une formalité substantielle et ne doit pas être vague.

2- Des terrains qui ont été expropriés ou préemptés en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble peuvent, pour une partie d'entre eux, dans le cadre de cette opération, être affectés à des terrains familiaux et aliénés à cette fin. Le contrôle de l'utilité publique est effectué très concrètement. Il consiste à vérifier la proportionnalité entre les inconvénients représentés par l'atteinte portée à la propriété privée et les dépenses devant être engagées, d'une part, et l'intérêt attendu de la réalisation du projet, d'autre part. C'est ainsi qu'un véritable «bilan coût-avantages» est opéré par le juge administratif (cf. arrêt du *Conseil d'Etat* du 28 mai 1971, *Ville-Nouvelle-Est*).

Par ailleurs, avant d'envisager des acquisitions, les collectivités peuvent utiliser des terrains déjà en leur possession ou provoquer une réflexion à l'échelle communale ou intercommunale afin de mobiliser, le cas échéant, le patrimoine non utilisé des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics) tels que les délaissés d'opérations relatives à la réalisation d'infrastructures. Il convient bien entendu de vérifier que les caractéristiques de ces terrains, en termes de site, de pollution, de risque, ... sont compatibles avec la destination envisagée.

4 - Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale :

La circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs **doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat** (chapitre 65-48/60). Celle-ci s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € par place de caravane.

Ceci étant, les terrains familiaux locatifs éligibles à ces financements présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. En effet, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et

« ... les terrains familiaux locatifs **doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat...** »

Par delà les objections liées aux idées reçues des électeurs et de la nécessaire adéquation des élus avec leurs penchants, au point de se rapprocher parfois à une dictature de la majorité négligente des aspirations des minorités, il y a bien d'autres raisons pour ouvrir des possibilités à d'autres acteurs.



Nul n'ignore

que leurs responsabilités récentes pèsent à beaucoup d'élus au point où un grand nombre refusent de se représenter et où d'autres préfèrent fermer des portes plutôt qu'endosser le moindre risque. Ceci surtout dans les petites communes qui ne disposent pas de services spécialisés et de l'expertise qui va avec. Faire appel aux services de l'état n'est pas tout à fait la même chose au niveau de la convivialité et du fonctionnement d'une équipe rodée à travailler ensemble. De toutes manières, même si un appel est fait aux services de la préfecture ou de l'ou ou l'autre ministère, il y a une tendance naturelle chez une majorité de fonctionnaires de ne pas prendre des risques.



D'où un déficit de courage politique et d'esprit d'initiative et d'innovation qui tendent à geler toute expérimentation.

D'autres acteurs de la société civile et singulièrement les associations issues de la population ciblée pourraient être agréées, moyennant un contrôle sérieux mais réaliste, pour mener à bien des tels projets, éventuellement à l'issue de MOUS pilotés conjointement avec les autorités départementales ou régionales.

Par ailleurs, cette démarche, prise avec l'obligation de dédier une certaine superficie dans chaque commune à de l'habitat éphémère ou mobile, pourrait démultiplier les initiatives à une époque où la pression monte pour trouver des réponses dans le cadre de la Loi DALO.

« ... le terrain familial doit être **un mode d'habitat choisi...** »

Outre l'étude préalable, il est important de veiller à rester dans un contexte de choix. Les périodes de la vie se succèdent, mais ne se ressemblent pas forcément.

Il est donc essentiel de fournir des passerelles par lesquelles les habitants pourront passer facilement d'un type d'habitat à un autre. Le facteur majeur pour faciliter cette fluidité sera incontestablement la solvabilisation du marché du logement abordable par rapport à la demande.

d'aménagement, d'équipement et de gestion.

#### 4.1- Projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération :

Il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets repose sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat : **le terrain familial doit être un mode d'habitat choisi.**

Un diagnostic social de la famille portant sur les éléments suivants est nécessaire :

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accèsion à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille...),
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- ses souhaits en termes d'habitat.

Ce diagnostic social permet de définir la formule d'habitat la plus adaptée à la famille et d'en fixer les caractéristiques techniques.

En effet, les réponses sont différentes en fonction de la famille, de sa composition, de son activité et de son évolution. Une famille exerçant une activité de récupération n'aura pas les mêmes besoins qu'un commerçant forain. La surface nécessaire ne sera pas la même pour une famille nombreuse et suivant l'âge des enfants...

Compte tenu de l'ingénierie autant sociale que technique du projet, un financement au titre des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) apparaît adapté. Néanmoins, si la définition du projet est plus sur le champ technique de l'habitat, le chapitre 65-48/60 peut être mobilisé pour financer des études de faisabilité.

#### 4.2- Environnement et localisation :

Les prescriptions en termes de localisation pour les aires d'accueil prévues par la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 valent aussi pour les terrains familiaux.

En raison de l'installation durable des familles, souvent liée à un souci de scolarisation des enfants, la localisation du terrain familial au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat est un objectif prioritaire dans la définition du projet. Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires d'accueil, sur **la proximité des écoles, des services et des commerces.**

#### 4.3- Capacité et aménagement des terrains familiaux locatifs :

La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial. Il est cependant préférable d'éviter de prévoir des terrains de grande capacité qui



*Base du succès de toute initiative : un projet bâti en commun*

« Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires d'accueil, sur **la proximité des écoles, des services et des commerces.** »

Ce sont des éléments importants dont il faut tenir compte. Cependant, la notion de base qui motive l'existence des terrains familiaux et la proposition de leur diversification vers les terrains de Vie est justement la diversité. Diversité d'individus, d'histoires personnes, de situations, de projets, de désires, de rêves...

D'où le besoin absolument incontournable de définir le projet avec les premiers concernés, les futurs habitants. Ceci dans le cadre d'une MOUS ou dans un cadre moins formel notamment dans les cas de maîtrise d'ouvrage issue du terrain.

Tout comme la demande en logement est multiforme et ce qui est souhaitable pour les uns est inacceptable pour les autres, il en est de même pour les différents services et autres commodités. La mobilité, le transport, les rapports que l'on a avec le temps et la distance font partie du mode - et du choix - de vie. Plutôt qu'établir des normes préconçues, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, il nous semble préférable de consulter les personnes concernées dans une ambiance de confiance où chacun peut réellement exprimer ses souhaits. L'objectif doit être de parvenir à une situation de fluidité où l'offre est légèrement supérieure à la demande en tout type de logement afin que le choix soit réel à tout moment.

Des approches, comme la réalisation par les habitants de la partie des travaux qui leur est accessible avec un éventuel encadrement, sont tout à fait envisageables et peuvent même faire partie d'une solvabilisation leur permettant d'investir dans des habitats dignes. Ils peuvent aussi entrer dans un processus de formation qualifiante. Ceci est d'autant plus important que les habitants d'un terrain familial, quelle que soit la formule, sont dans une logique d'une relative stabilité géographique et que le bâtiment et les travaux publics continuent de recruter. L'éco-construction est encore plus en demande que la moyenne de la profession.

risqueraient de poser des problèmes de gestion. Les expériences réalisées montrent que la taille idéale se situe autour de six caravanes. Quant à la place de caravane, sa taille sera fonction des attentes et des besoins des familles ainsi que des contraintes de disponibilité foncière. Elle ne sera pas cependant inférieure à 75 m<sup>2</sup>.

Par contre, il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux. Il est recommandé de limiter chaque opération à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations et d'en faciliter la gestion. Il convient d'envisager cette possibilité avec prudence car les familles peuvent ne pas souhaiter cohabiter avec d'autres familles ou membres de leur famille. En tout état de cause, dans ce cas, l'aménagement des limites de chaque terrain, par exemple de type paysager, est conçu pour permettre d'assurer l'intimité de la vie de chaque famille.

A la différence des aires d'accueil où sont matérialisés place de caravane et emplacement, l'organisation de l'espace d'un terrain familial doit être conçue de manière plus globale et plus souple. Il revient à la famille de s'approprier cet espace. En fonction de la taille du groupe familial, des espaces individualisés peuvent aussi être envisagés.

Il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir un « terrain visiteur » car l'accueil des visiteurs sur le terrain doit être l'affaire de la famille titulaire du droit d'occupation.

Des espaces collectifs de type récréatif (aire de jeux ou autres) peuvent être prévus ou définis dans le projet social en fonction des besoins exprimés par les familles.

#### 4.4-Equipement des terrains familiaux :

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille définis dans le projet social et contribue à son bien être.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) **et servir de lieu de convivialité.**

Avec des financements sur le chapitre 65-48/60, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille dans le temps, il conviendra alors de rechercher une autre solution d'habitat adapté. Cette contrainte est mentionnée dans la convention d'occupation. Par ailleurs, compte tenu du statut locatif du terrain, l'auto-construction doit être proscrite.



« Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) **et servir de lieu de convivialité.**»

Par delà de la nécessaire complémentarité des territoires urbains / ruraux, c'est la fonction de cohésion sociale qui nous tient particulièrement à cœur, surtout pour un public déjà plus ou moins marginal ou marginalisé et ce notamment dans des territoires où le délitement social est déjà à l'œuvre.

Afin d'éviter que des individus et des groupes ne dérivent vers des comportements antisociaux, il est nécessaire qu'ils trouvent au sein de la société la réponse à leurs besoins et à leurs désirs, la possibilité de s'épanouir tout en apportant leur contribution à la collectivité.

Pour atteindre cet objectif il est souhaitable de dépasser la simple cohabitation et même l'échange de services pour aller vers la (re)connaissance réciproque, le brassage de cultures, de valeurs, le partage de loisirs et la convivialité.

Il est nécessaire de dépasser la buanderie qui sert de lieu de convivialité et d'aller vers une véritable agora, lieu public géré par les habitants où se réunit le groupe autour d'un verre ou d'une partie de cartes, voire plus formellement en cas de besoin. Lieu où peuvent être organisés des événements tels des fêtes, mariages, baptêmes, mais aussi des événements tournés vers l'extérieur : spectacles, foires, brocantes, projections, débats...

Il est important que des tels lieux existent, encore plus s'agissant d'une population qui se ressent parfois elle-même comme défavorisée, mais encore plus une agora fait venir la population environnante chez un groupe qu'ils ne fréquenteraient peut-être jamais sans cela, rétablissant un équilibre social et contribuant à tisser du lien.

Terrain familial classique ou Terrain de Vie, en dur ou pas, l'agora est un élément incontournable pour réussir une insertion réussie à moyen et à long terme et pour éviter la ghettoisation.

#### 4.5- Statut d'occupation :

L'occupation des terrains sera **de type locatif** s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention. Le contenu de cette convention est précisé en annexe.

#### 4.6- Gestion du terrain familial :

Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à la gestion prévue par la loi du 5 juillet 2000.

Il s'agit en effet d'une gestion de type locatif sur la base des engagements résultant de la convention d'occupation signée entre le gestionnaire et la famille occupante.

Néanmoins, le suivi en gestion des terrains familiaux doit rester régulier afin de maintenir un lien avec la famille et réagir à temps face aux difficultés qui pourraient surgir avec éventuellement la mise en place d'une modalité de médiation.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction



« **Statut d'occupation** : L'occupation des terrains sera **de type locatif**... »

#### **Pierre angulaire du dispositif, le statut de l'occupant.**

Si ce qui est visé est effectivement l'intégration des personnes concernées et non leur stigmatisation, il est nécessaire de les traiter comme des être normaux, des citoyens comme les autres.

Ainsi est-il essentiel qu'ils bénéficient, comme les autres 62 millions d'habitants de la France, un statut de locataire avec tous les droits et tous les devoirs qui s'y attachent :

- aides au logement ;
- protection des locataires ;
- domicile reconnu sans contestation par tous les administrations, mais aussi par les acteurs, fussent-ils privés qui façonnent la vie sociale et économique des populations (poste, banques...).

Il va sans dire que nous préconisons la suppression pure et simple du statut de « nomade » et de ses « étoiles jaunes », le livret et le carnet de circulation.

Chacun vit où il veut dans la limite de ce qui lui est accessible. Il a le droit de changer de demeure chaque fois que cela lui plaît. Il est désormais plus facile de suivre une personne qui se déplace continuellement avec sa caravane et son téléphone portable, que celui qui change d'appartement quatre fois dans l'année en prenant chaque fois une ligne fixe, surtout si la location et la ligne sont au nom d'un tiers.

Les droits, les possibilités, les contraintes doivent être les mêmes pour tous sous peine de tomber dans une politique discriminatoire qui mène tout droit vers des débordements de la même nature que celles qui ont fait assassiner entre cinq cent mille et sept cent cinquante mille Tziganes, par l'Allemagne hitlérienne.

Nous n'en sommes bien sûr pas là, mais il est à la fois plus facile et plus sage de contrôler sa conduite que de s'arrêter une fois que commence le dérapage.

Mais sans en être là nous en sommes tout de même à contribuer à créer une population d'exclus, de citoyens de deuxième zone, véritable stock de dynamite que des pratiques mal considérées contribuent à augmenter et à rapprocher de son point de détonation.

#### **Quel statut donc ?**

Un statut tout à fait normal de locataire avec possibilité, pourquoi pas, de création privée de tous types de Terrains Familiaux, pouvant profiter ou non de l'aide financière de l'état, partiellement ou en totalité, sous forme de subvention ou de prêt à taux bonifié, en fonction des possibilités financières des personnes concernées.

Car si les personnes concernées peuvent être propriétaires de leur habitat, celui-ci n'est en définitif que l'aménagement qui rend habitable la parcelle sur laquelle ils sont installés, de la même manière que le mobilier rend habitable un appartement dans un HLM.

# Habitat indigne ? La notion de décence dans le logement

## Article 1

Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.

## Article 2

Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. Il assure le clos et le couvert. Le gros oeuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;



2. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;



3. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;

4. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;

5. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;

6. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation (*Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au*

## Le « Terrain de Vie » est-il un habitat décent ?

Les caractéristiques du logement font partie du mode - et du choix - de vie. Plutôt qu'établir des normes préconçues, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, il nous semble préférable de consulter les personnes concernées dans une ambiance de confiance où chacun peut réellement exprimer ses souhaits.

Nous plaçons pour le respect du choix de chacun, étant donné qu'il doit s'agir d'un choix réel, entre des possibilités disponibles et abordables. Ce principe est d'ailleurs déjà partiellement reconnu pour des départements d'outre-mer avec leurs spécificités à la fois climatiques et culturelles.

La décence est en effet, une norme sociale. Qu'il s'agisse de code vestimentaire, de mœurs ou d'habitat, ce qui est considéré décent ici et maintenant peut être indécent ailleurs et à un autre moment. C'est donc un concept qui est largement relatif.

Le respect de la diversité et notamment dans ce contexte du choix de chacun est la pierre angulaire de notre société.

S'il est des points sur lesquels il y a un large consensus, comme, par exemple, que la liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté d'autrui, et qu'il peut y avoir un droit d'intervention pour protéger les plus faibles et notamment les enfants, tout est dans l'interprétation et l'application de ces principes.

**L'objectivité est trop souvent un leurre.**

Se voulant « objectifs » nous nous adossions à des études « scientifiques », quand nos aïeux auraient peut-être fait appel à la religion. Mais force est de constater qu'en science comme ailleurs la vérité d'aujourd'hui est la contre-vérité de demain. Sans discréditer l'approche scientifique, cela nous amène à relativiser ce qui est parfois présenté comme une Vérité incontestable et ce notamment par des acteurs (très) intéressés.

**Dans un monde incertain, la liberté de chacun et le respect de l'autre doivent nous servir de guides.**

Est-il préférable pour des enfants d'avoir de l'eau chaude au robinet et de subir l'ambiance sexiste ou l'entraînement, parfois forcé, vers toutes sortes de dérives dans une « cité » ou de pouvoir s'épanouir dans la nature riches d'expériences et de possibilités de se réaliser, quitte à faire chauffer de l'eau pour se laver ?

La pratique du métro est-elle préférable à celle du cheval ? Une culture consumériste qui s'enracine dans une culture de gabegie généralisée et fabrique des éternels insatisfaits prime-t-elle sur une démarche de sobriété qui fait le tri entre l'essentiel et le superflu ?

Dans l'habitat mobile et éphémère, tout comme dans le dur, il existe le meilleur et le pire.

Peu choisiraient une chambre d'hôtel glauque plutôt qu'un appartement salubre, mais certains choisiraient une yourte en pleine nature plutôt qu'un appartement urbain, et le bien-être des enfants est souvent l'un

sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.), bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

### Article 3

Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;
2. **Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement** la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;
3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;
4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;
5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;
6. Un **réseau électrique** permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des **appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.**

Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.



« 2. **Une installation d'alimentation en eau potable « assurant à l'intérieur du logement** la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ; ...

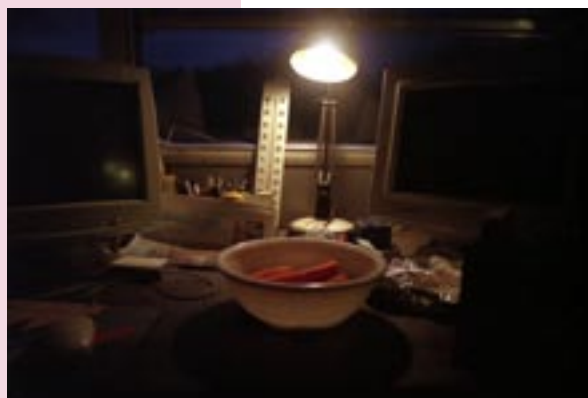
6. Un **réseau électrique** permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des **appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.**»

### Intériorité – extériorité

Le choix de chacun est personnel et les facteurs décisifs, peuvent être très différents d'un individu à un autre, néanmoins le rapport à l'espace et notamment l'investissement de l'espace extérieur est un élément à peu près

universel chez les personnes qui choisissent un logement éphémère ou mobile.

Cet espace extérieur est investi. L'on y vit. Pas tout à fait de



la même manière qu'à l'intérieur, mais différemment. La différence est d'ailleurs moins nette que l'opposition de deux mots. Il y a les auvents, les tonnelles, les préaux, les abris naturels sous les arbres, la protection des haies... Et puis il y a des contraintes propres à chaque situation. Disposant des deux possibilités, je préfère faire ma vaisselle dehors parce que je peut éclabousser sans crainte.

Bien sûr qu'il est désagréable de devoir se mouiller pour aller tirer de l'eau quand il pleut. Mais il est oh combien agréable quand il ne pleut pas et que cette circonstance se rajoute à des nombreux autres occasions de sortir (certains ont remplacé la porte par un simple rideau...), de sentir que l'on vit dans le monde, même si on a besoin, plus ou moins souvent selon le temps qu'il fait, d'un abri plus ou moins clos.

L'eau doit être disponible à l'intérieur de l'habitat, sachant que l'habitat est l'ensemble constitué d'un terrain plus ou moins clairement délimité et du module qui constitue son ameublement et qui le rend habitable.

**La notion clé reste celle du choix effectif qui garanti que la situation est choisie et non subie.**

#### Article 4

Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

*(La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième.)*

*La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.*

*Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10 (Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. - Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. - Ces volumes doivent, en ce cas : a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ; b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 (Les logements doivent bénéficier d'un renouvellement de l'air et d'une évacuation des émanations tels que les taux de pollution de l'air intérieur du local ne constituent aucun danger pour la santé et que puissent être évitées les condensations, sauf de façon passagère.) ; c) Être dépourvus d'équipements propres*

*de chauffage ; d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ; e) Ne pas constituer une cour couverte.), locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.)*

#### Article 5

Le logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.

#### Article 6

Les travaux d'amélioration prévus à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1967 susvisée sont ceux qui ont pour but exclusif de mettre les locaux en conformité avec tout ou partie des dispositions des articles 1er à 4 du présent décret, sans aboutir à dépasser les caractéristiques qui y sont définies.



#### **Surface habitable, hauteur sous plafond, volume habitable...**

Ces concepts sont dérivés de la situation urbaine où le logement, fut-il de 9 m<sup>2</sup>, ou de 90 m<sup>2</sup>, s'arrête là où se trouvent les murs qui le séparent du voisin. Souvent on n'a même pas le droit de laisser un vélo ou une poussette dans les espaces dites communes, où, en fait, tous ont un droit de passage, mais nul n'a un droit d'usage.

L'espace habitable de l'habitant en logement éphémère ou mobile s'apparente plutôt à un dégradé allant depuis le centre clos et privatif à l'écosphère dans laquelle nous sommes tous insérés.

L'espace proche est complètement investi et notamment les endroits stratégiques : le point d'eau, le tas de bois... D'autres sont utilisés mais non appropriés. Plus on s'éloigne du centre, plus l'occupation en est occasionnelle, mais non moins importante, plus elle devient sociale et partagée.

Ces dimensions d'ouverture tant spatiales que sociales et « écosociales » si on peut signifier par là les relations entre individus et groupes d'espèces différentes, mais aussi avec l'environnement dit inanimé, font partie, et caractérisent peut-être même, le mode de vie des habitants de logements éphémères ou mobiles.

Il s'agit d'un choix de mode de vie, peut-être demain d'un choix de société. Cette démarche préfigure-t-elle l'après pétrole, l'époque d'un emploi raisonné des ressources non renouvelables ?

Il est trop tôt pour le dire, mais, sans y engager la société entière, il est souhaitable de ne pas fermer la porte et de laisser s'y engager ceux qui le souhaitent.

*Simplicité choisie dans les Pyrénées et misère subie à Paris...*



# Usage alimentaire et sanitaire de l'eau de pluie <<http://www.inti.be/ecotopie/eaupluie.html>>

Par Paul De Neyer, suite à une entrevue avec Joseph Orszagh en février 1996, à partir de son «Introduction à la gestion écologique de l'eau dans la maison», d'une présentation de l'osmose inverse par Claude Curvers et d'articles sur l'eau dans la maison de Jeanne Marès, publiés dans «Le Ligueur», fin 1995 et début 1996.

## Introduction

### Le contexte global

En Wallonie, actuellement (1996), 70 % des eaux noires et grises sont répandues dans le sol par l'intermédiaire de fosses septiques, drains, ... L'azote et, en partie le phosphore, provenant des selles ne sont pas filtrés et s'infiltrent dans les nappes aquifères souterraines.

Si on ne veut pas s'empoisonner, il devient urgent de ménager nos ressources aquifères souterraines.

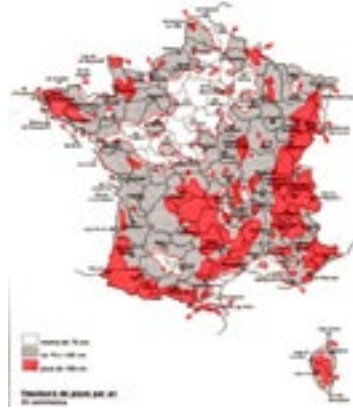
Alors, soit on prend, comme la Région Wallonne, la grosse artillerie et on lance un plan d'égouttage de la Région et de créations de station d'épuration en budgétisant 9 milliards par an (6,5 engagés pour 1995), soit on met en application des alternatives plus économiques et plus écologiques. En effet, une grande quantité d'azote et de phosphore ne peuvent être traitée dans les centrales d'épuration (seules les plantes aquatiques peuvent le faire). Résultat: les rivières sont quand même eutrophiées à la sortie de ces centrales.

Une alternative idéale pour l'environnement existe: celle expérimentée et répandue par le professeur Joseph Orszagh de la Faculté des Sciences de l'Université de Mons. Cette méthode propose un approvisionnement intégral en eau de la maison avec l'eau de pluie et l'utilisation d'une toilette à litière.

### La valorisation intégrale de l'eau de pluie, pourquoi ?

A la vue de leur facture d'eau annuelle, de plus en plus de gens cherchent des solutions pour diminuer cette charge

dans leur budget, d'autant plus qu'on leur annonce de nouvelles taxes et augmentations qui finiront par porter le prix du m<sup>3</sup> à 150 FB.



Carte de pluviométrie - source Météo France

un peu plus loin et qui sont préoccupés par une démarche écologique arrivent toujours à la solution promue depuis plus de quinze ans par Joseph Orszagh: l'utilisation sanitaire et alimentaire de l'eau de pluie (système Pluvalor).

Cette utilisation a de nombreux avantages écologiques: diminution des prélèvements des eaux souterraine et de surface, réseau de distribution allégé (théoriquement 80 % des besoins en eau des ménages pourrait être couvert par l'eau de pluie), canalisations et machines à laver libres de calcaire, utilisation moindre (50 %) de savon en raison de la douceur de l'eau, suppression des systèmes d'adoucisseurs qui rejettent 250 kg de sels par an et par ménage dans les rivières, et enfin disposition (après potabilisation par osmose inverse ou filtrage bactérien) d'une eau très peu polluée (teneur en métaux lourds et en nitrates nettement plus faible que dans l'eau de distribution) et légère comme les meilleures eaux minérales,...

### Quantités d'eau nécessaires

Faire la moyenne de la consommation en eau des cinq dernières années. Il est prudent de majorer cette

La première solution qui vient à l'esprit est d'utiliser l'eau de pluie pour les sanitaires après une filtration mécanique. Les personnes qui cherchent

consommation estimée de 15 %. Si on prévoit d'utiliser une toilette à litière, on peut faire une économie de 35 % sur sa consommation en eau !

Pour évaluer la quantité d'eau (en m<sup>3</sup>) que l'on peut espérer récupérer, il faut multiplier la superficie (en m<sup>2</sup> au sol du bâtiment) par la pluviosité annuelle (en m) du lieu.

A titre d'exemple: la pluviosité de la région montoise étant de 0,75 m par an, on pourrait donc récupérer sur un toit de 10 \* 10 m, 75 000 l d'eau par an dans cette région.

### Toit

Excepté le roofing et les tuiles en plastique, tous les autres matériaux (les tuiles émaillées ou les ardoises sont l'idéal) sont acceptables. Il faut compter une surface de 45 m<sup>2</sup> de toit par personne pour être autonome.

### Citerne

#### Cubage

Pour pouvoir récupérer la presque totalité de l'eau des précipitations, il faut prévoir une capacité de stockage de 120 à 140 litres par mètre carré de surface au sol de la maison.

#### Matériaux

La citerne doit être, impérativement, construite en maçonnerie ou en béton (tout plastique est absolument exclu). L'acidité de l'eau de pluie (en raison de la pollution atmosphérique) sera neutralisée par la chaux et la magnésie contenues dans les matériaux de la citerne.

#### Type

L'idéal est de diviser la citerne en deux compartiments: le premier (10 à 20 % du volume de la plus grande) étant un bassin de décantation dont le surplus alimente la plus grande. Cette solution permet un entretien plus aisé et plus économique en eau. Pour éviter des fermentations indésirables dans la citerne, il faut y placer un aérateur d'aquarium.

## Coût

Une citerne préfabriquée en béton de 10 000 litres : de 23 000 à 42 000 FB. □ Pour une citerne de 20 000 litres: de 45 000 à 80 000 FB (prix HTVA, placement compris).

## Remarque

Il est interdit de mélanger des eaux d'origine différente (l'arrivée de l'eau de la distribution doit se faire à 15 cm minimum au-dessus du trop-plein de la citerne d'eau de pluie). Dans l'optique d'un système de valorisation intégrale de l'eau de pluie, il n'est pas nécessaire de doubler les canalisations. En cas de sécheresse prolongée, on réalimentera la citerne en eau de distribution au moyen d'un tuyau flexible.

## Filtration

### Pour usage sanitaire

À la sortie du groupe hydrophore, on place un filtre primaire d'une porosité de 10 à 20 microns avec une cartouche lavable (toutes les 2 à 3 semaines). Cette eau est utilisable, sans autre précaution, pour le nettoyage, la lessive, les bains, les vaisselles, le nettoyage des légumes et aussi pour la cuisson des aliments (mais pas pour le café et les tisanes). Coût: 6 500 à 9 000 FB, groupe hydrophore inclus.

### Pour usage alimentaire

Pour potabiliser l'eau de pluie, il faut ajouter au filtre primaire un filtre bactérien ou un osmoseur. Ces filtres étant plus onéreux que le filtre primaire, on réservera leur production à la boisson.

### Filtre bactérien

Ce filtre comprend un pré-filtre d'une porosité de 5 microns, un filtre de céramique de 0,7 microns et un filtre d'affinage au charbon actif bactériostatique (pour éliminer les odeurs éventuelles et les goûts désagréables). □ Pendant les 6 premiers mois d'utilisation de la citerne, on ne potabilisera pas l'eau (on ne peut monter le filtre bactérien que quand le pH de l'eau sortant de la citerne est en dessous de 8,5). Coût: environ 10 000 FB. Une cartouche en céramique (3 000 FB) peut servir pendant trois ans

pour une famille moyenne. L'eau potabilisée par filtrage bactérien revient à environ 0,5 FB le litre.

## Osmoseur

Cette option permet d'obtenir une eau potable dont les propriétés physico-chimiques sont similaires aux meilleures eaux minérales. L'osmoseur élimine non seulement les bactéries et les virus, mais aussi la majeure partie des sels minéraux dissous dans l'eau.

La purification de l'eau se réalise en 4 étapes:

1) Préfiltration de l'eau à traiter au travers d'un filtre de 5 microns, afin de retenir les impuretés non dissoutes, telles la rouille, les sédiments, les fibres d'asbeste, ... il se remplace annuellement.

2) Le second stade de filtration s'effectue sur charbon activé. Le chlore et un grand nombre de composés organiques y sont piégés. Il est également prévu pour une année d'utilisation.

3) La troisième étape est la filtration hyper fine à travers la membrane d'osmose. Cette membrane semi-perméable en polyamide, avec des « mailles » de la dimension de la molécule d'eau (0,000 000 000 2 m., soit 2 Angström), retient les contaminants dans une proportion de 90 à plus de 99 %. Inconvénient: 4 à 5 litres d'eau, qui seront rejetés dans la citerne, sont nécessaires pour produire un litre d'eau osmosée car la membrane doit être rincée en permanence pour éviter son colmatage. Il faut remplacer la membrane après 1 à 12 ans, en fonction de la qualité de l'eau traitée et de sa pression d'alimentation.

4) Un affinage ultime de l'eau purifiée s'effectue sur charbon activé après stockage dans un réservoir de 10 litres. Ce dernier filtre n'est remplacé que tous les 2 ans.

Coût: environ 25 000 FB. L'eau osmosée revient à environ 2 FB le litre.

## Conclusion

Si valoriser intégralement l'eau de pluie dans son habitat est un acte positif pour la santé et l'environnement, il est totalement insuffisant s'il n'est pas accompagné d'une gestion écologiquement responsable des eaux rejetées par la maison. Nous présenterons donc le traitement sélectif des eaux usées domestiques (système Traiselect)

mis en avant par Joseph Orszagh et sa toilette à litière biomaîtrisée.

## Informations pratiques

### Adresses utiles

Le système de potabilisation d'eau de pluie par osmose inverse est en fonctionnement chez J. Orszagh à Mons et à la ferme « Arc-en-ciel » à Wellin.

Ateliers Olivier Filtre Bactopur et consultance pour la réalisation des systèmes Pluvalor et Traiselect □4, sentier des Garennes B-7321 Blaton Tél.: +32 (0)69/56 15 26

Bonjour Sourire asbl Formations à l'utilisation de l'eau de pluie Jeannine et Guerrino 24, rue des Trixhes □B-4602 Cheratte Tél.: +32 (0)85/41 12 03 et (0)4/ 362 56 38

Joseph Orszagh - informations générales et expertises Université de Mons-Hainaut Faculté des Sciences 19, avenue V.Maistriau B-7000 Mons Tél.: +32 65 37.33.71 Fax: 30.54 Joseph.Orszagh@umh.ac.be

Vivre et se loger autrement 126, r. du Palais B-4800 Verviers Tel : +32 87 22 54 32

Pascal Lor Analyse physico-chimique et de biocompatibilité analyse des eaux usées Université de Mons-Hainaut 19, Avenue Maistriau B-7000 Mons Tel : +32 65 37 33 71

### Bibliographie

« Introduction à la gestion écologique de l'eau dans la maison » Joseph Orszagh et Pascal Lor, Université de Mons-Hainaut. Tel : 065/ 37 33 71 - 450 FB.

« Eau de vie » CEFÉ Tel : +32 81 22 58 48

« De la gouttière au robinet ». Amis de la Terre Thierry Demanet place de la Vingeanne B-5100 Dave Tel : +32 81 40 14 78 Fax : 23 54 80 FB.

« L'utilisation domestique de l'eau de pluie » Ministère de la Région Wallonne. DG des Ressources Naturelles. Division de l'eau 15, av. Prince de Liège B-5100 Namur

« Osmose inverse » Feuillet de présentation de Claude Curvers, ingénieur, éco- conseiller et importateur de purificateurs d'eau par osmose inverse.

# MANIFESTE

POUR UN

“DROIT AU LOGEMENT

CHOISI”

Pour que les valeurs de  
LIBERTÉ, d'ÉGALITÉ et de FRATERNITÉ  
ne soient pas lettre morte, LÉGALISONS  
LES “ETABLISSEMENTS HUMAINS”  
EN ZONES NON CONSTRUCTIBLES

rédigé au premier trimestre 2007 par le

“MOUVEMENT AUTOGÉRÉ DES CHERCHEURS-EUSES D'HABITATS AUTONOMES, NOVATEURS ET ECOLOGIQUES”

MA CABANE, 7 rue de la Basse, 66500 PRADES, contact@macabane.info, www.macabane.info  
soutenu et rediffusé par Halém, association des HABITANTS de Logements Éphémères ou Mobiles,  
2 rue de la Corne, 91590 la Ferté Alais, halemfrance@halemfrance.org, www.halemfrance.org,

06 18 94 75 16

## ATTENDU QUE :

- l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) dit,
  - avoir retenu dans la deuxième CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (Istanbul, 1996) « deux thèmes de dimension mondiale, aussi importants l'un que l'autre : "un logement convenable pour tous" et "le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé" ».
  - dans son AGENDA 21 que « tous les pays devraient aider les pauvres à se procurer un logement en adoptant des codes et règlements et en s'employant activement à régulariser et à améliorer les établissements spontanés. » (chapitre 7, 1998) »
  - dans son PROGRAMME POUR L'HABITAT s'engager « à institutionnaliser une approche participative de la gestion durables des établissements humains, reposant sur un dialogue constant entre tous les protagonistes de l'aménagement. » (chapitre III-C.45.§h, 1998) ;

## CONSTATANT QUE :

- nous sommes en Europe face à une profonde crise du logement :

Symptôme d'une crise sociale et économique plus large, l'accès au logement n'est plus garanti. Quelle en est la raison ? La gestion de ce besoin vital au profit des spéculateurs (des prix qui explosent alors qu'on recense 2 millions de logements vides en France !)
- nous devons faire face à une grave crise écologique globale :
  - une crise climatique majeure due à deux siècles de libération de carbone fossile
  - une crise alimentaire, actuelle due à une mauvaise répartition de la production et prévisible en raison d'une pollution des sols et de l'eau et de pratiques agricoles dépendantes d'un pétrole en voie de disparition
  - une crise énergétique (une population mondiale à la fois en expansion et de plus en plus gourmande) et bientôt une crise générale des ressources (une exploitation industrielle irraisonnée et une pratique du recyclage qui tarde à se généraliser)
- nous sommes engagés dans une vraie crise de la démocratie

« La démocratie a permis de sortir du monopole du pouvoir et de pacifier ses modes de conquête. Ces avancées ne sont plus suffisantes pour traiter les problèmes actuels, et la crise du politique actuelle n'est pas un problème de personnes à remplacer mais de système à transformer. ». [VIVERET, 2006]

« La démocratie est ce qui se passe entre les élections. Il y a des choses que nous pouvons faire depuis la base, en investissant un lieu d'où l'on prend au sérieux l'apport de la diversité des expériences et de la multiplicité des points de vue. Il nous faut attendre des représentants politiques qu'ils accompagnent ces dynamiques et en tirent le meilleur. » [BENASAYAG, 2007]

Et nous n'en attendons pas moins des administrations.

## CONSIDÉRANT QUE :

- une nouvelle pratique sociale est en train d'émerger

De plus en plus de citoyens de tous âges sont prêts à s'engager dans des choix de vie qui sont des réponses cohérentes à ces constats. La conscience qu'il est nécessaire de changer nos modes de vie au coût social intolérable et à l'empreinte écologique insoutenable pour la planète s'enracine. Et, le consumérisme commençant à rencontrer ses limites, **un désir de sobriété joyeuse et conviviale** se manifeste.

Au niveau du logement, **des mouvements de recherche de solutions écologiquement et économiquement légères expérimentent sur le terrain** : habitat mobile, démontable ou éphémère, issu de la récupération et du détournement d'usage, auto-construit avec des matériaux naturels récoltés sur place. Toute cette palette de pratiques se veut en même temps **une réponse à l'exclusion, la précarité et la misère**.

Un aspect remarquable de cette émergence est son caractère créatif et esthétique célébré par la **publication de multiples ouvrages consacrés à l'auto-construction et aux cabanes**.

Mais, noyée dans d'autres phénomènes (terrains de loisirs, multiplication des sans-abri), mal discernée, cette nouvelle pratique sociale est aujourd'hui condamnée et activement combattue par **des pouvoirs publics** qui vont jusqu'à détruire des œuvres souvent organiquement intégrées aux sites. Ce qui explique qu'ils soient perçus comme **autoritaires, normatifs et antidémocratiques** (voir la critique de la "CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION dans les Pyrénées Orientales", 2006).

## NOUS AFFIRMONS :

- avoir la légitimité pour proposer de nouveaux critères d'habitabilité

« Étant étroitement lié aux données culturelles, sociales, écologiques et économiques, et de ce fait variant souvent d'un pays l'autre, le caractère convenable d'un logement devrait être déterminé avec les personnes intéressées. » (ONU, PROGRAMME POUR L'HABITAT, IV-B.60.)

- une diversification des habitats est nécessaire pour lutter contre l'exclusion
- l'auto-construction est un gage d'indépendance et de dignité
- vivre avec une empreinte écologique faible relève de l'intérêt général

- avoir des propositions concrètes à faire pour

parvenir à l'instauration d'un  
"Droit au Logement Choisi" garanti par une  
grande diversité d'habitats légalement reconnus,

qui permette effectivement à chacun d'expérimenter  
dans le respect du vivant et de l'intérêt général  
les modes de vie qui correspondent à ses désirs et à ses choix personnels.

## PROPOSITION DE DISPOSITIF

QUELQUES CONDITIONS POUR UNE PRATIQUE ÉQUILIBRÉE ET ÉQUITABLE  
DES "ÉTABLISSEMENTS HUMAINS" SUR DES TERRAINS NON-CONSTRUCTIBLES :

- **Des terres inemployées**

Les établissements sont généralement faits sur des terrains qui ne servent plus à personne. Le cas échéant, les procédures de **récupération des terres vacantes** sont utilisées.

Propriété privée, coopérative, associative, communale, baux... **toutes les formes juridiques sont exploitées.**

- **Un habitat autonome**

Dans **un choix de sobriété volontaire**, le **recyclage** et les **énergies renouvelables** sont développés autant que possible.

La plupart du temps, aucun raccordement aux réseaux d'énergie et d'assainissement n'est donc à entreprendre.

"Vivons simplement pour que d'autres puissent simplement vivre"  
Gandhi

- **Une résidence principale**

**Vivre dans des espaces non viabilisés** concerne des personnes qui en font explicitement un choix de vie et qui ont **la volonté d'y élire domicile**.

À ce titre, le dispositif ne concerne pas les détenteurs de logements conventionnels à la recherche d'une résidence secondaire.

- **Des logements modulables**

Une grande variété d'abris de taille modeste sont utilisés, qu'ils soient **mobiles, démontables, transportables, ou biodégradables**.

Le plus souvent possible, les matériaux sont naturels et recyclables.

- **Une faible densité d'occupation**

Les établissements vont d'une personne à quelques familles. L'hygiène et la sécurité sont donc assurés par **des aménagements novateurs** qui ont fait leurs preuves (wc secs, lagunage...)

Les pouvoirs publics n'imposent donc pas les normes en vigueur dans les villes et les villages.

- **Des aménagements réversibles**

Dans l'esprit d'**une empreinte écologique faible** les aménagements sont légers et pour garantir la pérennité des terres agricoles et sauvages ils sont conçus pour pouvoir être démontés par le dernier occupant.

S'étant donné les moyens d'**un impact écologique positif** tout au long de l'occupation, on ne se contente pas de rendre le lieu dans son état initial, c'est un site vivant qui est libéré.

- **Une approche vivante du risque**

Dans les zones à risques (hors zones rouges des Plans de Prévention des Risques) **la prévention passe par une formation à la gestion des risques** et des aménagements adaptés.

- **Une fiscalité incitative**

Il est urgent que les taxes foncières et les impôts locaux apportent leur part de réponse aux crises sociale et écologique. Nous demandons une modulation de leur calcul en fonction de critères comme **l'usage des sols** et **l'empreinte écologique** des occupants.

## *Un habitat pour tous*

*Cré-actif, écologique, beau, sobre et responsable.*

*Face à la crise globalisée du système actuel, aux pressions économiques, aux malaises sociaux et aux menaces écologiques, de nombreuses initiatives individuelles ou collectives se répandent en tous lieux afin d'expérimenter des alternatives d'avenir, conscientes et responsables.*

*Parmi celles-ci, l'installation en habitats économes, écologiques et diversifiés (yourte, tipi, roulotte, zome, dôme, cabane, maison en paille, en terre, etc.), de plus en plus répandue, défend le respect du droit au logement pour chacun, une empreinte écologique réduite au maximum, une revalorisation du patrimoine rural à l'abandon, la liberté et la sécurité de répondre par soi-même à ses besoins vitaux, la sauvegarde de la beauté des paysages, la sobriété et la solidarité comme valeurs de bien-être.*

*Nous demandons que ces installations soient reconnues et légitimées par la loi et les institutions publiques. Nous nous engageons en contrepartie à respecter des critères éthiques, socialement et écologiquement responsables.*

-----

**Nous constatons que notre société vit une crise généralisée qui ne cessera de s'aggraver si rien ne change.**

- **La crise du logement** : 86 500 SDF en France, 934 000 personnes privées de logement personnel, 2 200 000 personnes vivant dans des conditions de logement difficiles, 715 000 personnes en situation de précarité pour impayés de loyer de plus de 2 mois<sup>1</sup>, etc. ;
- **La crise écologique** : érosion des sols, pollutions chimiques, réchauffement climatique, baisse drastique de la biodiversité, etc. ;
- **La crise alimentaire** : insécurité alimentaire (l'UE ne produit que 25% de ses besoins alimentaires en protéines végétales et demeure totalement dépendante du commerce extérieur et du pétrole pour les 75% restants) et insalubrité alimentaire (denrées de mauvaise qualité produites par l'agrochimie provoquant maladies, cancers, stérilité, etc.) ;
- **La crise économique et sociale** : inégalités, chômage, endettement croissant, exclusion, misère, violence, mal-être, faillite de la Sécurité sociale, etc. ;

**Devant ces constats, nous demandons que soit reconnu légitime le droit d'expérimenter des alternatives en choisissant une vie sobre, autonome et heureuse, et notamment en s'installant en habitat léger et économe.**

Pour des contraintes financières, certaines personnes ont été amenées à le faire sur des terrains officiellement non constructibles, les terrains constructibles subissant une spéculation exorbitante et devenant plus chers que la construction elle-même. Dans de nombreuses régions, les terrains agricoles sont transformés en terrains à bâtir, bien plus rémunérateurs pour le propriétaire. Ce qui rend encore plus difficile l'accès à la propriété pour tous.

**Certaines réglementations, lois ou mesures édictées par divers organismes de l'état (DASS, DDE, communes, etc.) demeurent fermées à ce type d'expérimentation, voire répressives (expulsion des populations de leurs propres terrains, menaces de démolition des habitats, amendes, critiques infondées selon lesquelles cette « cabanisation » polluerait les zones naturelles et serait néfaste au tourisme...etc.).**

**Nous reconnaissons comme incohérentes ces lois et mesures** qui acceptent des pratiques polluantes et coûteuses, d'une part, et incriminent des pratiques autonomes et écologiques, d'autre part. **Nous exprimons notre souhait de collaborer avec nos élus et l'administration afin de faire évoluer ces réglementations.**

**Nous demandons la reconnaissance du droit à l'habitat choisi :**

- **le droit d'être « cré-actif » en choisissant son habitat** à condition qu'il respecte l'environnement et s'intègre dans son milieu naturel ;
- **la création de zones éco-constructibles**, actuellement classées non constructibles qui deviendraient des zones expérimentales acceptant d'accueillir ces habitats dans le respect d'une charte éthique ;

**Nous nous engageons :**

- **à être responsables par des pratiques écologiques et solidaires**, respectueuses de l'environnement, du paysage et du voisinage, et notamment à prendre en charge la gestion de nos déchets et eaux usées,
- **à payer une taxe d'habitation proportionnelle à notre faible empreinte écologique** (électricité autonome, toilettes sèches, phytoépuration de l'eau, récupération de l'eau pluviale, etc.),
- **à prendre soin de nos lieux de vie**, en protégeant les sols, réduisant les déchets à la source, replantant des arbres et des haies, nettoyant les forêts, contrôlant les risques d'incendie, etc.
- **à échanger et partager nos expériences avec les élus, les villageois et les touristes** afin qu'elles puissent servir de lieux témoins, supports d'éducation à l'environnement et d'inspiration pour l'avenir,
- **à respecter ces engagements et des chartes éthiques à définir avec les communes, DDE, DDASS...**

**Nous voulons nous réapproprier nos moyens d'existence dans le plus grand respect de chacun et de la nature.**

**L'habitat est un droit fondamental reconnu à tout être humain. Celui que nous proposons répond à la fois aux problématiques économiques, sociales et écologiques (Habitat S.H.Q.3.E : Social Habitat Qualité Ecologique, Economique, Entraide) pour un coût total de 0 à 50 000 euros.**

Nous pensons pouvoir ainsi :

- **répondre à la satisfaction de nos besoins de manière autonome sans nuire à quiconque ni à l'environnement ;**
- **redynamiser nos communes et recréer du lien social, par la mise en œuvre d'une mixité sociale, intergénérationnelle et agri-culturelle,**
- **participer à la création d'emplois dans des activités pleines d'avenir** : construction d'habitats légers et modulables ou de matériel pour les auto-construire, énergies renouvelables, récupération-revalorisation, artisanat, commerce local, tourisme vert, agriculture écologique, etc.

*L'écologie n'est pas le misérabilisme.  
Elle peut s'incarner dans la beauté et la grâce.  
L'alternative n'est pas la marginalisation.*

*Qu'elle soit une nécessité ou un choix de vie,  
Elle s'incarne dans la solidarité, la coopération et le respect mutuel.*

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2006 de la Fondation Abbé Pierre



habitants atypiques

Alexa Brunet

Ils habitent à la campagne hors des sentiers battus. Leurs convictions personnelles les ont poussés à vivre différemment loin des grandes villes. Ils se sont donc improvisés bâtisseurs en toute liberté, seuls, en famille ou en groupe. Ils veulent un habitat simple et sain, la vie au grand air, dans les arbres, sur les flots ou sous la terre. Leurs constructions dites « sauvages » sont pleines de charme et d'inventivité, elles proposent d'autres façons de penser et de vivre. La conception de leur habitat autonome fait partie d'un processus global puisqu'elle répond aux besoins du quotidien : s'alimenter, se chauffer, se vêtir, se déplacer en respectant l'environnement dans la mesure du possible. Forts de leurs convictions, pleins d'énergie et d'idées nouvelles, leur engagement passe par l'action. Respecter leurs convictions implique la transgression de la norme ; leur manière d'être citoyen et responsable, c'est de suivre les voies alternatives de l'autoconstruction et souvent de remettre en cause le fonctionnement de notre société. Original et rebelle, leur habitat leur ressemble. Ils sont avides de partager leurs expériences, et grâce à ces initiatives à l'origine isolées, des réseaux se créent, des projets innovants autour de l'habitat voient le jour en région rurale. Leurs choix nous poussent à nous interroger sur nos modes de vie actuels, et nous rappellent qu'il est possible de vivre autrement à la campagne. Par bouche à oreille, nous sommes parties à leur rencontre à travers la France pour découvrir et partager leur quotidien d'habitants-citoyens atypiques. Irène Brunet

*([http://www.picturetank.com/\\_\\_\\_/series/a49abac1cea95c249fbb462dec858e1e/habitants\\_atypiques.html](http://www.picturetank.com/___/series/a49abac1cea95c249fbb462dec858e1e/habitants_atypiques.html))*